COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 22 janvier 2016
(20 heures 30)

L'an deux mil seize, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Paul DELOIRE, Serge REULIER, Christine GAUTHERON, Jean-Charles GILLET, Sigolène FROIDEVAUX, Jean-Michel GIRARDIN, Jean-Baptiste PAIRE, Catherine GENOUX, Hubert THELY, Adeline DELUBAC, Loïc BLANCHET, Céline GOUTARD, Jean-Michel THORAL, Estelle MARMOL, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : Jean-Michel GIRARDIN.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

****

AFFAIRE PATRIMOINE RELIGIEUX
AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES N°2015-410

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'affaire litigieuse de reversement des subventions européennes FEDER du patrimoine religieux.

DELIBERATION N°1
Le conseil municipal réunit le 22 janvier 2016 a pris connaissance de l'avis n°2015-410 du 10 décembre 2015 de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône Alpes, tenu à la disposition des conseillers et dont le dispositif a été lu en séance.
Le conseil municipal regrette que la stricte application du droit n'ait pas permis que soit reconnue la bonne foi de la commune dans ce dossier.
Toutefois, le conseil municipal prend acte des dispositions de cet avis. Il observe que la date d'envoi de l'avis a été trop tardive pour que la dépense en résultant puisse être inscrite efficacement au budget 2015.

En conséquence, le conseil municipal, après avoir constaté qu'une provision existe au compte 15111 pour couvrir la dépense mise à sa charge à hauteur de 14 100.00 €, décide d'inscrire au budget 2016 une dépense exceptionnelle de 28 182.12 € au chapitre 67 et d'inscrire au chapitre 78, 14 100.00 € pour reprise de la provision déjà constituée à cet effet.
Cette inscription sera réitérée au budget 2016.

CONVENTION MUTUALISATION 2016

DELIBERATION N°2
Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les principes du service mutualisation mis en place depuis 2011.
Pour la prochaine convention, il est proposé les modifications suivantes :
- Durée de la convention qui passe de 1 an à 2 ans ;
- Valorisation financière de la coordination du service afin de caler à la réalité du budget de ce service ;
- Modalités de calcul des services communs 50% réparti de manière identique entre les membres et 50% en fonction de la population des communes (et non plus selon le nombre de PC) ;
- Facturation des services à travers une minoration des attributions de compensation.

La mutualisation propose des services communs et des services à la prestation.
Les modalités d'adhésion et de participation financière à ces services mutualisés sont précisées dans la convention ci-jointe.
La durée de la convention est fixée à 2 ans avec une annexe annuelle qui précisera les montants des options retenues par chaque commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE les conditions d'adhésion aux services mutualisations,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et pièces correspondants.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS MISE A DISPOSITION GRATUITEMENT PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

DELIBERATION N°3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.
La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :
Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions règlementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire,
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

QUESTIONS DIVERSES

Devenir de l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire rappelle les précédentes discussions en séance du conseil municipal, et rappelle les termes de la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale signée avec la Poste le 20/06/2005 pour une durée de 9 ans, et reconduit tacitement le 20/06/2014 pour 9 ans, soit jusqu'au 19/06/2023.
Il informe qu'il a organisé une rencontre avec les adjoints et la nouvelle responsable d'exploitation en charge des APC et RPC qui a eu lieu le 7 janvier dernier.
Elle a rappelé les différences entre une APC et un RPC :

Type de service	Agence Postale Communale	Relais de Poste Communal
Retrait d'espèce	Plafonné à 350€/semaine pour tous les clients de la Banque Postale	Plafonné à 150€/semaine et réservé aux clients de la Banque Postale domiciliés sur la Commune
Dépôt d'espèce	Pour tous les clients de la Banque Postale	Service non apporté
Affranchissement, vente de timbres, colis, RAR	Service tout informatisé	Service manuel qui devrait évoluer vers une informatisation restreinte (par Smartphone)
Retrait des instances (colis, …)	Même service apporté	Même service apporté
Chronopost	Vente de l'emballage et dépôt	Vente de l'emballage mais pas de dépôt
Accès internet restreint par tablette	Service apporté	Service non apporté mais pouvant se développer à l'avenir

Elle a indiqué également que la fréquentation moyenne de l'APC était de 4 pers./jour, sur 1 an, sachant qu'il y a des périodes significativement plus fréquentées (fêtes). Elle a précisé aussi que cette moyenne est assez faible et a tendance a diminuer.
Monsieur le Maire présente le coût annuel du service en APC pour la Commune qui est actuellement de 1 000 € : 13 000 € de dépenses à la charge de la Commune pour 12 000 € d'indemnité forfaitaire versée par la Poste.

Monsieur le Maire pose le problème du choix du service en APC ou RPC :

- Le service apporté n'est pas le même.
- Il y a une incidence financière pour la commune ;

Le choix de conserver l'APC pour la commune avec une gestion au secrétariat de mairie diminuera les charges de l'APC en conservant la recette de 12 000 € : économie en faisant charges communes d'électricité (suppression d'un compteur EDF) et de personnel (suppression d'un poste contre l'augmentation du temps de travail d'un agent déjà nécessaire pour le service de la mairie : en l'absence de client pour La Poste, l'agent sera au service de la mairie). Le service de l'APC à la mairie rapportera donc une recette à la Commune non négligeable vu le contexte actuel de diminution des aides de l'Etat et subventions.

Monsieur le Maire propose de fixer les mêmes horaires pour le service de la mairie et de la Poste, et donc d'augmenter l'amplitude d'ouverture de la mairie comme suit :

Lundi	8h30 – 12h00	
Mardi	8h30 – 9h30	
Mercredi	8h30 – 12h00	
Jeudi	8h30 – 9h30	
Vendredi	8h30 – 9h30	14h00 – 17h00
Samedi	9h00 – 12h00	

Monsieur le Maire rapporte qu'une personne s'était porté candidate pour tenir le service de l'APC en mairie, elle aurait aussi apporté une aide à l'accueil de la mairie, et éventuellement pu intervenir au service périscolaire en renfort. La durée hebdomadaire qui pouvait lui être proposé n'était pas intéressante dans son cas.

Après son exposé, Monsieur le Maire propose de faire un essai du service APC à la mairie comme présenté pour mieux se rendre compte des contraintes et du besoin nécessaire à la gestion du service. L'agent chargé de l'accueil à temps non complet sera rémunéré sur les heures complémentaires effectuées dans un premier temps.

Adeline DELUBAC interpelle le conseil sur les horaires proposés, étant entendu que s'ils sont aménagés pour se caler sur les horaires d'école, il conviendrait que l'APC soit ouverte également en fin de matinée quand les parents récupèrent les enfants pour le temps de midi.
Elle intervient aussi sur les difficultés du service administratif qui manque de temps, et demande s'il pourrait être envisagé de faire un audit du service afin de repérer si il y a des problèmes d'organisation et proposer des solutions.

Hubert THELY intervient pour savoir ce qu'il en est de la demande de gestion en RPC faite par le commerçant.
Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons financières à la commune, il ne présente pas de proposition en ce sens.

Après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la gestion du service de La Poste en APC à la mairie avec un audit du service administratif et un bilan au bout d'un an.
Le conseil municipal, à 9 voix pour et 6 voix contre, approuve cette proposition.

Voirie du lotissement des Saules

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de cession à la commune de la voirie du lotissement Domaine des Saules. Il précise que le chemin piétonnier qui permettait d'accéder directement au terrain de sport a été supprimé pour être ajouté au dernier lot attenant vendu.
Céline GOUTARD alerte le conseil municipal sur le bassin de rétention qui n'est toujours pas clos alors que c'est obligatoire. Ce devra être fait avant de procéder à la cession.
Cette décision est donc reporter pour vérifier ce point.

Fibre optique

Monsieur le Maire donne un point sur l'avancé des travaux. Il précise que ça se met en place mais que le SIEL est débordé par ce dossier.
Il informe par ailleurs que la numérotation de toutes les habitations devient indispensable pour la gestion de la fibre optique, et ça doit se faire très rapidement maintenant.
La commission voirie, élargie à tous membres volontaires, est désignée pour faire ce travail de numération.

Aménagement de la place de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'étude qui a été retenu pour la requalification de la rue du Sorbier, était le même qui avait fait l'étude d'aménagement global du bourg en 2008. Le contexte et la situation du bourg ayant évolué, l'étude de 2008 ne peut pas être reprise en l'état.
Pour poursuivre l'aménagement du bourg, il convient à nouveau de faire appel à un bureau d'étude. Ce projet devra inclure l'accessibilité.

Projet d'aménagement des vestiaires du foot

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter des subventions pour ce projet sur l'enveloppe parlementaire du sénateur, et l'enveloppe de solidarité du conseiller départemental.

Intercommunalité

Monsieur le Maire fait un point sur l'intercommunalité, rappelle les échéances d'avancé sur le nouvelle intercommunalité, et résume les derniers échos sur le sujet.

Club des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement du club des Jeunes de Saint-Cyr-de-Favières n'appelle aucune remarque, mais ils grandissent et il vient alors à se demander que va devenir cette association. Il rappelle que la précédente association s'était éteinte comme ça.
Brigitte CHAIZE assure que les membres du club des jeunes se renouvellent.
Monsieur le Maire propose de les rencontrer pour voir où ils en sont.

Mutuelle de village
Monsieur le Maire informe qu'il a été démarché par une mutuelle de santé qui propose une mutuelle de village à la population. Il demande l'avis du conseil municipal sur cette démarche. La commune n'est qu'intermédiaire pour faire passer l'information aux habitants qui forment un groupement pour bénéficier de meilleurs tarifs.
Le conseil municipal émet un avis défavorable sur cette démarche.

TOUR DE TABLE
Jean-Charles GILLET rend compte des discussions de la commission voirie :

- La création de refuges sur la VC 107 vers chez THELY est urgente.
- Le traçage au sol au carrefour de La Savoyarde et à l'intersection de la rue de l'Ecole avec la RD 45 est à refaire.
- Comme cela a déjà été exposé en précédente séance, il est proposé de faire l'entretien des fossés à la rigoleuse plutôt qu'à la pelleteuse. Pour faire un essai, il faut compter 400 € environ pour la location du tracteur avec le personnel (Pascal LAURENT) et location de la rigoleuse à la Cuma.
- Il faut refaire l'enrobé sur les voies suivantes :
  - chemin à Cornement : 12 589.04 € HT
  - VC 212 – Rue de la Chapelle (vers chez GOUTAUDIER) : 9 724.90 € HT
  - VC 107 en arrivant sur le lieu-dit Favière (vers chez CHAVANY) : 10 167.38 € HT
- Le tracteur communal est de nouveau tombé en panne. Il demande un récapitulatif de ce qu'il a coûté à la commune. Le conseil municipal discute sur le parc véhicule du service technique.
- Il rapporte que l'investissement pour le service technique d'un nettoyeur haute-pression thermique serait nécessaire pour l'entretien récurrent des stations d'épuration notamment.

Jean-Charles GILLET demande s'il est possible de supprimer le bureau de vote de l'Hôpital-sur-Rhins. Christine GAUTHERON informe que la question avait déjà été abordée, qu'elle s'était renseignée et que ça ne se faisait pas simplement.

Sigolène FROIDEVAUX s'excuse des courts délais de convocation et rend compte des discussions de la commission éducation :

- Suite aux rapports compliqués avec le personnel et des enfants plus ou moins difficiles, la commission a travaillé sur un règlement de vie pour les temps périscolaires, une charte de savoir-vivre, et la mise en place d'un permis de conduite. Ces documents, présentés au conseil municipal, visent à garantir au mieux le respect mutuel des enfants envers les autres enfants, des enfants envers l'adulte, et aussi des adultes envers les enfants.
- Un constat commun d'un bon nombre de parents, d'enseignants, et d'ATSEM, sur le rythme scolaire trop soutenu pour l'enfant tend à demander un nouveau changement sur les horaires scolaires pour regrouper les TAP le vendredi après-midi.
  Monsieur le Maire demande des précisions sur cette demande qu'il avait mal compris en amont. La demande a besoin d'être approfondie, et il consultera les services de l'éducation nationale pour connaître leur point de vue sur un nouveau changement.

Hubert THELY propose d'envisager un autre type de fleurissement pour la commune avec des plantes vivaces annuelles et plantes vertes qui sont moins gourmandes en arrosage et prennent donc moins d e temps pour les agents. Monsieur le Maire réponds que la commande est déjà passée pour 2016.

Jean-Michel GIRARDIN demande quand la commission communication sera sollicitée pour travailler sur le dossier accessibilité, plan de sauvegarde communal, document unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.
Prochaine réunion le vendredi 4 mars 2016 à 20h30.

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 4 mars 2016
(20 heures 30)

L'an deux mil seize, le quatre du mois de mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Paul DELOIRE, Serge REULIER, Christine GAUTHERON, Jean-Charles GILLET, Sigolène FROIDEVAUX, Jean-Michel GIRARDIN, Catherine GENOUX, Hubert THELY, Céline GOUTARD, Jean-Michel THORAL, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.
ONT DONNE PROCURATION : Adeline DELUBAC à Céline GOUTARD
ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Baptiste PAIRE, Loïc BLANCHET, Estelle MARMOL.
Secrétaire de séance : Catherine GENOUX.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

****

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire laisse à la parole à Monsieur REULIER, 1er Adjoint, responsable de la Commission des Finances, qui préside alors la séance et présente au conseil municipal les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe assainissement de la Commune.
Monsieur le Maire se retire de la salle.
Le conseil municipal délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2015, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

pour le budget principal	
excédent de fonctionnement :	183 630.84 €
excédent d'investissement :	83 655.91 €
pour le budget annexe : **Assainissement**	
excédent d'exploitation :	40 236.60 €
déficit d'investissement :	- 17 706.25 €

2°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

pour le budget principal	
en recettes :	- €
en dépenses :	28 319.91 €
pour le budget annexe : **Assainissement**	
en recettes :	- €
en dépenses :	- €

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les comptes administratifs de l'exercice 2015 sont adoptés à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

DELIBERATION N°2

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs de la comptabilité du budget principal et du budget annexe Assainissement, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le comptable de la

Commune, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, tant pour le budget principal que pour le budget annexe Assainissement, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter l'affectation des résultats de l'exercice 2015 au moment du vote du budget primitif 2016 afin de prévoir le report de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement en fonction du besoin de financement des investissements à inscrire au budget primitif.

AFFAIRE PATRIMOINE RELIGIEUX
DEUXIEME AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES N°2016-051

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'affaire litigieuse de reversement des subventions européennes FEDER du patrimoine religieux, et la délibération prise en séance du 22 janvier 2016 suite au premier avis de la Chambre régionale des comptes. Il explique qu'elle a émis un nouvel avis suite à cette délibération qui prend compte de celle-ci, en précisant que la commune a répondu partiellement à la demande de la chambre en acceptant d'ouvrir les crédits sur l'exercice 2016, et que, de ce fait, la procédure s'en trouve close, et qu'il appartiendra au préfet de la Loire de s'assurer de l'inscription des dits crédits.

DELIBERATION N°3

Le conseil municipal réunit le 4 mars 2016 a pris connaissance de l'avis n°2016-051 du 18 février 2016 de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône Alpes, tenu à la disposition des conseillers et dont le dispositif a été lu en séance.

CONVENTION D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE-POINT DE LECTURE DANS LA COMMUNE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

DELIBERATION N°4

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'ouverture et de fonctionnement d'une bibliothèque-point de lecture (ci-annexée) que le Département de la Loire nous demande de signer pour fixer les conditions d'octroi et pouvoir bénéficier de l'aide technique et financière à travers les missions de la Médiathèque Départementale, pour le développement de la lecture publique dans le réseau départemental.
Afin de maintenir ce service de proximité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer cette convention avec le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention.

MODIFICATION PROGRAMME DE VOIRIE 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

DELIBERATION N°5

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Département de la Loire fait évoluer son accompagnement départemental en faveur des collectivités en 2016. A ce titre, les modalités d'attribution de subvention sur l'enveloppe de voirie ont changées : seuls les travaux sur voiries classées en voies communales sont éligibles. La demande de subvention pour le programme de voirie 2016 qui a été déposée en septembre 2015 doit donc être modifiée.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jean-Charles GILLET, adjoint délégué au domaine de la voirie, et propose d'arrêter le programme de « Voirie 2016 » comme suit, suivant devis ci-annexés de l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché de voirie :

- Réfection de la VC 107 (chemin Chavany) à Favières .....19 871.18 € HT
- Réfection de la VC 212 (chemin de la Chapelle) .....9 274.90 € HT

TOTAL ..... 29 146.08 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de programme de voirie 2016,
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département de la Loire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE

Opérations de :

- Réaménagement avec extension des vestiaires du terrain de foot
- Réfection du chemin rural Cornevent

DELIBERATION N°6

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Département de la Loire fait évoluer son accompagnement départemental en faveur des collectivités en 2016. Il informe que les dossiers de demande de subvention au titre de

l'enveloppe départementale de solidarité pour l'année N doivent être déposés avant le 31/12/N-1, et pour cette année exceptionnellement avant le 15/03/2016.

Il propose de présenter deux demandes de subvention pour cette enveloppe 2016, en priorisant la première :

1. Réaménagement avec extension des vestiaires du terrain de foot
2. Réfection du chemin rural Cornevent

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de ces projets est prévue sur 2016, la priorité étant l'opération de réaménagement avec extension des vestiaires du terrain de foot.

Cependant, ce projet, encore à l'état d'étude auprès de la maîtrise d'œuvre, n'étant pas assez avancé pour fournir des devis avant le 15/03/2016 à l'appui de la demande de subvention, Monsieur le Maire explique qu'au cas où il ne soit pas possible de compléter le dossier avant décision, il est préférable de présenter une deuxième demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle le coût estimatif des travaux :

- Vestiaires du terrain de foot ..... 109 000 € à 146 000 € HT
- Chemin rural Cornevent .....12 589.04 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Charge Monsieur le Maire d'établir les dossiers de demande de subvention, et de les déposer auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe départementale de solidarité 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Petit déjeuner SOLIDAIRE

Monsieur le Maire informe que le prochain weekend des Saint Cyr de France aura lieu les 17 et 18 Septembre 2016 en Gironde. Il rappelle qu'à chacune de ces rencontres, un soutien financier est apporté à une action humanitaire.
Afin de continuer à soutenir ces engagements auprès du handicap, il a été proposé en commission de renouveler l'organisation d'un petit déjeuner solidaire. Il aura lieu le dimanche 20 mars 2016 de 8h à 10h.
L'information a été portée à la connaissance des habitants par le biais de « Entre vous et nous ».

TOUR DE TABLE

Jean-Charles GILLET rapporte que suite aux dernières discussions de la commission voirie, exposées en précédente séance du conseil municipal, il a recueilli l'avis des agents du service technique sur les acquisitions envisagées :

- Après avoir consulté les prix d'un nettoyeur haute pression thermique, de 900 € à 2 000 €, un modèle dans les premiers prix suffirait pour l'utilité qu'il aurait.
- L'acquisition d'un camion-benne ne leur serait pas plus utile que le tracteur qui leur simplifie aussi des corvées par l'utilisation du godet à ras le sol.
- En revanche un bras d'entretien pour le tracteur pour entretenir les accotements et les lagunes serait plus intéressant.

Le conseil municipal discute sur les acquisitions du service technique.

Hubert THELY rapporte que le pilier de la rocade située à l'entrée de l'Hôpital-sur-Rhins est couvert d'affichage. Il demande de contacter la société qui les a fait installer pour les faire enlever.
Par ailleurs, il présente une photo de l'entrée de l'Hôpital-sur-Rhins côté « Chavalon » qui montre 3 panneaux de la commune quelque peu espacés. Il demande s'il pourrait être envisagé de fixer ces 3 panneaux sur le même support poteau.

Brigitte CHAIZE rappelle le conflit qui subsiste sur les containers de tri sélectif situé à l'entrée du Domaine des Saules, et constate qu'il n'y a toujours rien eu de fait.
Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté fin novembre 2015 par la déléguée de la Loire du Défenseur des Droits (association ARRAVEM). Elle a été interpelée par un habitant qui se plaint des nuisances visuelles des containers de tri sélectif, et demandait donc des explications quant au choix de l'implantation sur le domaine privé du lotissement des Saules.
Il rapporte qu'il lui a apporté l'explication suivante :
Le permis d'aménager du lotissement prévoit à cet emplacement l'aire de stockage des ordures ménagère.
La Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) à laquelle la Commune a délégué la gestion des déchets, a mis en place une politique forte pour la réduction des déchets. Pour cela, elle organise, pour tous les habitats regroupés aussi, la collecte des ordures ménagères au porte à porte, ce qui permet de contrôler le tri. Afin de faciliter celui-ci, des points d'apports volontaires pour le verre, les emballages et le papier sont mis à disposition au plus près des citoyens pour apporter un service supplémentaire.
Lors de leur mise en place, il a été proposé de mettre un bardage bois pour diminuer l'impact visuel, le plaignant avait donné verbalement son accord, et au moment des travaux, il a finalement demandé à chercher un autre emplacement pour ces containers de tri.

Après étude, aucune solution alternative crédible n'a pu être trouvée, mais l'installation d'un bardage bois est toujours possible après accord écrit du plaignant.
Les habitants ont acheté cette habitation en connaissance de cause, plan et extrait de la notice du permis d'aménager à l'appui. »
Elle a par la suite informé qu'elle clôturait le dossier.
Brigitte CHAIZE exprime son incompréhension quant au refus de déplacer simplement ces containers, alors qu'il y a de la place vers le terrain de sport. Elle ajoute qu'ils réduisent en plus la visibilité des automobilistes qui sortent du lotissement, et que les débris de verre au sol à proximité des habitations avec des jeunes enfants peuvent être dangereux.
Céline GOUTARD, habitant le lotissement, confirme ces dernières remarques.

Brigitte CHAIZE rapporte que les travaux de rénovation à la salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins font bonne impression. Elle demande de réfléchir à l'acquisition d'équipement en éléments de cuisine (cuisson/chauffe et lave-vaisselle).

Jean-Michel THORAL rapporte qu'il a surpris une personne qui lavait son véhicule avec un tuyau branché dans les vestiaires du terrain de foot.

Céline GOUTARD informe qu'elle ne pourra pas être présente à la commission Services à la Population le lundi 14 mars à la CoPLER ; elle demande à se faire représenter.
Elle rapporte que sa rencontre avec le Club des Jeunes à l'occasion de la rédaction du dernier numéro « Entre vous et nous » a été un échange très agréable, avec un groupe dynamique et accueillant.

Jean-Michel GIRARDIN demande quand le travail de numérotation et appellation des noms de rue va débuter.

Sigolène FROIDEVAUX informe que le règlement de vie pour les temps périscolaires, la charte de savoir-vivre, et la mise en place du permis de conduite ont été diffusé auprès des parents d'élèves, et s'appliquent depuis la rentrée des vacances d'hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.
Prochaine réunion le vendredi 1er avril 2016 à 20h30.

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 1er avril 2016
(20 heures 30)

L'an deux mil seize, le premier du mois d'avril à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Paul DELOIRE, Serge REULIER, Christine GAUTHERON, Jean-Charles GILLET, Sigolène FROIDEVAUX, Jean-Michel GIRARDIN, Jean-Baptiste PAIRE, Catherine GENOUX, Adeline DELUBAC, Céline GOUTARD, Jean-Michel THORAL, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.
ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Hubert THELY, Loïc BLANCHET, Estelle MARMOL.
Secrétaire de séance : Adeline DELUBAC.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

****

BUDGETS PRIMITIFS 2016

DELIBERATION N°1

Monsieur Serge REULIER, 1er adjoint au Maire, responsable des finances, prend la parole et présente au Conseil Municipal les propositions du budget primitif de la commune et des budgets annexes :

BUDGETS	Fonctionnement	Investissement
Commune	783 120.84 €	587 745.74 €
Assainissement	96 210.76 €	115 478.46 €
Lotissement du Sorbier	277 886.96 €	277 886.96 €

Le Conseil Municipal :

- adopte l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire à 3 000 € brut.
- adopte à l'unanimité les budgets primitifs de la commune, du service assainissement, et du lotissement du Sorbier.

Le Conseil Municipal approuve les projets d'investissements inscrits à la section d'investissement du budget primitif, notamment :

- un broyeur d'accotement pour équiper le tracteur communal
- le changement des postes informatiques du secrétariat de mairie
- la création des panneaux signalétiques pour les noms de rue et la numérotation des habitations
- l'installation de coussins berlinois pour renforcer la sécurité de la sortie d'école et traversée du bourg : Monsieur le Maire prend contact avec M. BUONO du Conseil Départemental service voirie pour obtenir son accord pour ce projet et faire la peinture du passage piéton.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

DELIBERATION N°2

Le conseil municipal, après s'être fait rappeler les résultats des comptes administratifs des différents budgets de l'exercice précédent, sur proposition du Maire, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats des sections de fonctionnement de la manière suivante :

Budget	Principal	Annexe Assainissemt
Résultat de fonctionnement à affecter	183 630.84 €	40 236.60 €
Solde d'exécution Section d'investissement (*compte 001)*	83 655.91 €	-17 706.25 €
Solde des Restes à réaliser	- 28 319.91 €	0.00 €
Besoin de financement Section Investissement	0.00 €	17 706.25 €
Affectation en recette d'investissement (*compte de réserve 1068)*	0.00 €	17 706.25 €
Report en section de fonctionnement (*compte 002)*	183 630.84 €	22 530.35 €

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2016

DELIBERATION N°3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, fixées à :

Taxe d'habitation.....16,39%
Taxe foncière sur les propriétés bâties 20,45%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 38,94%

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT – REVISION DE LA PART FIXE

DELIBERATION N°4

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement doit s'équilibrer tout seul, et la recette principale de celui-ci est la redevance assainissement due par les administrés bénéficiaires de l'assainissement collectif.
Il rappelle que la redevance assainissement n'a pas de revalorisation des bases qui suivent l'inflation comme sur les impôts. Ainsi, si les tarifs de cette taxe n'augmentent pas, le produit diminue car il ne suit pas l'inflation.
Il dit qu'il conviendrait de réviser régulièrement la redevance assainissement pour s'ajuster aux dépenses qui suivent l'inflation, et propose d'augmenter la part fixe de la redevance assainissement de 5 €, soit une part fixe annuelle de 50 €.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire,
- fixe les nouveaux tarifs à compter de ce jour :
  - Part fixe : **soit 50 € / an ;**
  - Part variable : **soit 1.05 € / m^3 consommé**.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

DELIBERATION N°5

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant des subventions et participations accordées aux associations pour l'année 2016.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant des subventions suivantes :

Associations	Montant
SOU des écoles du Bourg - fonctionnement	1 000,00€
SOU des écoles du Bourg - participation aux voyages scolaires	3 168,00€
MFR de St Germain Lespinasse	40,00€
MFR de Vougy	40,00€
ARPA Mably	20,00€
CFA BTP LOIRE	100,00€
Association Familles Rurales Cordelle/Saint-Cyr-de-Favières	300,00€
Club des Jeunes de Saint-Cyr	150,00€
Comité des Fêtes de Saint-Cyr-de-Favières	1 000,00 €
Comité d'Entraide du Roannais	100,00€
TOTAL	**5 918,00€**

Monsieur le Maire rappelle que le montant inscrit au budget primitif 2016 au compte 6574 correspond à la somme des attributions ci-délibérées. Toute nouvelle subvention fera donc l'objet d'une décision budgétaire modificative.

- Précise que la participation aux voyages scolaires sera directement versée à l'association du Sou des Ecoles à hauteur de 32 euros par élève, quelque soit sa commune de résidence.

ADMISSION D'UNE CREANCE EN NON VALEUR – CREANCE ETEINTE

DELIBERATION N°6

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal sa proposition d'admission en non valeur du titre n°26 pour un montant de 80 € émis sur le budget principal pour l'exercice 2014.
Le montant de cette admission en non valeur, soit 80 €, est inscrit à l'article 6542 du budget principal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'admission en non-valeur du titre énuméré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Petit déjeuner SOLIDAIRE

Monsieur le Maire informe que le petit déjeuner solidaire qui a été organisé le dimanche 20 mars 2016, a permis de réunir 230 € qui sera versé à l'enveloppe d'action solidaire du rassemblement des Saint-Cyr-de-France.
Il informe également qu'il a reçu l'invitation au prochain rassemblement qui se déroulera les 23-24-25 septembre 2016 à Saint-Ciers sur-Gironde.

Projet d'aménagement des vestiaires du foot

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet APS de l'architecte. Le conseil municipal n'approuve pas cette première esquisse qui ne correspond pas à l'idée qu'il se faisait de ce projet.
Monsieur le maire contactera l'architecte pour revoir son projet.

Demande d'acquisition de terrain sur le jardin de la cure

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande qu'il a reçu de M. PERRET, propriétaire de la maison "Les Hauts Sapins" voisine du jardin de la cure, pour acquérir un bout de ce jardin. Il rappelle d'une part que sa propriété est séparé du jardin de la cure par un mur, et d'autre part qu'un habitant cultive déjà un bout de ce jardin gracieusement et que le périscolaire a toujours en projet d'entretenir un jardin pédagogique. Sigolène FROIDEVAUX confirme que ce projet doit être animé, avec les ATSEM, par deux habitants de la commune volontaires qui attendent l'accord de la mairie pour acheter les graines.
Considérant la demande et l'utilisation du jardin de la cure que la Commune en a projeté, le conseil municipal ne donne pas suite favorable à la demande.

Numérotation et appellation des rues

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les plans des lieux-dits de la Commune, indiquant toutes les voies (rue, chemin…) à nommer et numéroter, et expose les délimitations des rues qu'il est possible de retenir. La numérotation peur se faire soit au métrage, soit par ordre.
Le conseil municipal est d'avis de reprendre au maximum les noms de lieux-dits déjà existant pour nommer les rues, et de préférer la numérotation par ordre, à moins que la numérotation métrique soit obligatoire.
Une réunion de tout le conseil municipal est fixée le vendredi 15 avril à 20h pour organiser ce travail.

Intercommunalité

Monsieur le Maire informe des derniers débats et évolutions du sujet. Il indique que la dernière consigne donné au Préfet est de tenir compte de l'avis des Communes. Il rappelle que 70% des Communes ont refusé le projet du Préfet, soit 66% de la population.
Un projet d'arrêté du Préfet sera notifié aux Communes qui auront 75 jours pour se prononcer.

Horaires de l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire explique qu'il a été rapidement constaté que l'ouverture des services de La Poste ne concordait pas avec le dépôt des recommandés avisés que les usagers venaient récupérer.
Il propose donc de modifier les horaires pour le service de la mairie et de la Poste, comme suit :

Lundi	08h30 – 12h00	Jeudi	11h00 – 12h00	
Mardi	11h00 – 12h00	Vendredi	11h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Mercredi	08h30 – 12h00	Samedi	09h00 – 12h00	

Le conseil municipal approuve ce changement d'horaires qui sera effectif dès la semaine prochaine.

AFR St-Cyr / Cordelle

Adeline DELUBAC présente les nouvelles activités de l'AFR envisagées dès la rentrée de septembre : gymnastique, pilates, cours de cuisine, interventions sur la parentalité avec la CoPLER.

TOUR DE TABLE

Brigitte CHAIZE rappelle la réflexion qu'elle a lancé en précédente séance pour l'acquisition d'équipement en éléments de cuisine (cuisson/chauffe et lave-vaisselle) pour la salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins. Elle présente des devis en précisant que l'idée serait de prévoir un équipement par an, a voir lequel pour cette année.

- Four + 4 plaques tout électrique : 2 100 € HT, 2 628 € TTC
- Lave-vaisselle : 1 300 €, 1 572 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.
Prochaine réunion le mardi 17 mai 2016 à 20h30.

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 17 mai 2016
(20 heures 30)

L'an deux mil seize, le dix-sept du mois de mai à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Paul DELOIRE, Serge REULIER, Christine GAUTHERON, Jean-Charles GILLET, Sigolène FROIDEVAUX, Jean-Michel GIRARDIN, Jean-Baptiste PAIRE, Hubert THELY, Adeline DELUBAC, Céline GOUTARD, Estelle MARMOL, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.
ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Catherine GENOUX, Loïc BLANCHET, Jean-Michel THORAL.
Secrétaire de séance : Céline GOUTARD.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

****

AVIS SUR LA PROPOSITION N°1 DU SDCI ARRETE LE 29 MARS 2016

DELIBERATION N°1

Considérant la proposition relative à la fusion de la communauté d'agglomération du Roannais Agglomération et des communautés de communes du Parys d'Urfé, des Vals d'Aix et Isable et du Pays entre Loire et Rhône adressée aux Communes et Intercommunalités concernées ;
Entendu que le conseil municipal doit donner son avis sur cette proposition dans un délai de 75 jours à compter de sa réception et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.
Monsieur le maire présente la proposition, inchangée depuis la CDCI du 9 octobre 2015.
Il présente également le projet « Loire et Monts Communauté », fusion des communautés de communes suivantes : Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, Communauté de Communes du Pays d'Urfé, Communauté de Communes de Balbigny et Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône.
Considérant :

- que la communauté « Roannais Agglomération » et les collectivités favorables à la proposition n°1 ne présente pas de projet de territoire pour ce périmètre ;

Considérant que « Loire et Monts Communauté » :

- est née d'une volonté partagée de travailler ensemble ;
- est construite dans la concertation ;
- présente une réelle cohérence spatiale, sociale, et économique reprise dans un projet de territoire ;
- s'appuie sur un développement équilibré de ce territoire rural au cœur du département
- répond en tous points aux exigences et aux objectifs de la Loi NOTRe et va même au-delà (35 000 habitants, contre 15 000 exigés pas la Loi) ;
- se développe sur une gouvernance qui place la vie des populations et des communes comme finalité ;
- se fonde sur une coopération existante et à conforter, riche d'une vision plurielle, basée sur l'ouverture, la solidarité et le respect mutuel.

Le conseil municipal :

- **à 11 voix contre et 1 abstention, se prononce contre la proposition n°1** de fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération et des communautés de communes du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et Isable, et du Pays entre Loire et Rhône.
- **à 11 voix pour et 1 abstention, demande à Monsieur le Préfet de la Loire de valider** le projet présenté par les 4 EPCI qui souhaitent se regrouper dans une seule entité : « Loire et Monts Communauté » et de fixer le nouveau périmètre correspondant.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
N°1 Budget principal

DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réflexion sur l'équipement en éléments de cuisine de la salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins. Il présente une proposition pour l'acquisition d'un four électrique et d'une table de cuisson électrique 4 feux, encastrables avec meuble inox sur mesure surélevé du sol pour prévenir du risque d'inondation de la pièce. Il rappelle aussi la proposition d'acquisition d'un lave-vaisselle.

Monsieur le Maire explique que cet investissement n'étant pas inscrit au budget, il faut passer une décision budgétaire modificative par la diminution de crédits d'un autre investissement.
Il propose pour cela de diminuer le crédit inscrit au compte 21578 opération 200 prévu pour l'équipement des plaques de n° et noms de rue suite aux travaux de numérotation en cours sur la commune et considérant que cet investissement a été surestimé et qu'il peut être repoussé sur l'exercice suivant si besoin, du moment que la numérotation est en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition d'un four électrique et d'une table de cuisson électrique 4 feux encastrables avec meuble inox sur mesure et crédence, et d'un lave-vaisselle avec piètement.
- Approuve la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21578-200 : Gros travaux de voirie	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-148 : Acquisitions diverses	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 600.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 600.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

Monsieur le Maire précise que les tarifs n'ayant pas été révisés depuis 2006, et considérant l'amélioration de la salle proposée en location, il sera envisagé une révision tarifaire.

EXTENSION DU PERIMETRE DE TELETRANSMISSION DES ACTES
Avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la Préfecture de la Loire

DELIBERATION N°3

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2009 entre la Préfecture de la Loire et la Commune de Saint-Cyr-de-Favières relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
L'engagement de télétransmission des actes a été renouvelé en 2012 par la convention prenant effet le 8 octobre 2012 et a étendu notamment la télétransmission des actes aux documents budgétaires depuis l'exercice 2013.
Depuis, il ne reste qu'un type d'acte encore transmis sur support papier, qui sont les contrats de travail et leur avenant.
Monsieur le Maire propose d'étendre le périmètre de télétransmission des actes aux contrats de travail et leur avenant en signant l'avenant n°1 (ci-annexé) à la convention entre le Préfet de la Loire et la commune de Saint-Cyr-de-Favières relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre le Préfet de la Loire et la commune de Saint-Cyr-de-Favières relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

TAUX DE PROMOTION APPLICABLE AU PERSONNEL DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

DELIBERATION N°4

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la demande d'avis adressée au Comité Technique Paritaire (intercommunal placé auprès du Centre de gestion) en date du 13/04/2016,
Considérant que :
L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.
En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que :
« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le **nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à 100 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables**.
Il précise que les tableaux d'avancement de grade seront établis par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,
et que l'avancement de grade ne pourra être possible que si le conseil municipal décide la création du poste sur le grade d'avancement en question.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire,
- décide de fixer un taux à 100 % pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois.

QUESTIONS DIVERSES

Participation financière pour l'acquisition d'un outil spécifique pour la psychologue du RASED du Coteau

Monsieur le Maire présente un courrier de la commune de Le Coteau demandant la participation financière pour l'acquisition d'une mallette WPPSY à l'attention de la psychologue scolaire du Réseau d'aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) du secteur de collège du Coteau et de Régny. Il s'agit d'un outil qui permet l'évaluation psychométrique des plus jeunes enfants et qui doit être mis à jour tous les 10 ans. Cette acquisition avait déjà été refusée l'an dernier en raison d'un coût, 1 419.60 € TTC, jugé trop élevé pour la seule commune du Coteau, sachant qu'elle octroie déjà chaque année un budget destiné à l'achat de fournitures scolaires pour le fonctionnement quotidien du RASED sur l'ensemble des communes du secteur.
Le coût de l'acquisition réparti entre les 94 classes qui peuvent être concernées représente un coût de 15.10 € par classe, soit 60.40 € pour la commune de Saint-Cyr-de-Favières.
La directrice de l'école publique a confirmé que le RASED intervenait à l'école pour 5-6 élèves, et que donc cet outil serait également utile aux enfants scolarisés sur Saint-Cyr-de-Favières.
Ouï cet exposé, le conseil municipal accorde la participation financière de la commune pour cette acquisition.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi

Monsieur le Maire rappelle que la décision de s'engager dans un PLUi, a reporté la caducité de la carte communal de Saint-Cyr-de-Favières jusqu'en 2019, au lieu du 01/01/2016.
Il informe qu'une réunion publique se déroulera le vendredi 17 juin à 19h dans la salle de la cantine.

Fibre optique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de génie civil commenceront la semaine prochaine sur la commune, au chemin du Lavoir et la Creuse dans un premier temps.

Numérotation et appellation des rues

Monsieur le Maire rappelle le bon avancement des travaux de numérotation et appellation des noms de rue.
La fabrication des plaques de rue et numérotation pourra se prévoir ultérieurement, du moment que la numéraotation est effective.
Le conseil municipal s'interroge sur la fourniture des plaques de n° aux habitants, car certains pourraient préférer des plaques d'un design particulier.

Règlement du cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'installation récente du logiciel cimetière (module supplémentaire de notre logiciel de gestion) et à la formation funéraire de nos secrétaires, une mise à jour de la gestion du cimetière est nécessaire par l'approbation d'un règlement du cimetière complet, rédigé conformément à la réglementation et en collaboration avec les communes voisines.
Il sera transmis aux conseillers municipaux avant délibération en prochaine séance.

Saint Cyr de France

Monsieur le Maire rappelle que le prochain rassemblement se déroulera les 23-24-25 septembre 2016 à Saint-Ciers sur-Gironde.
Il n'y a que 3 participants à inscrire à ce jour, et renouvelle donc son appel de participation aux conseillers municipaux.

TOUR DE TABLE

Brigitte CHAIZE rapporte qu'on lui a signalé que les pots de fleurs plastiques vides s'envolent dans le cimetière dès qu'il fait du vent et qu'on en retrouve de partout. Elle demande si quelque chose pourrait être proposé pour les ranger.

Hubert THELY rapporte différentes remarques qui lui ont été faites à plusieurs reprises, qui ne sont pas réglé par la municipalité, et

- Les WC publics qui fuient tout le temps et non jamais été réparés.
- Une fuite aux vestiaires du foot qui n'a toujours pas été réparée. Il a été voir, cela vient de tuiles cassées, certainement par les ballons qui atterrissent sur le toit. Il suggère de laisser une échelle aux vestiaires permettant au club de monter voir régulièrement et remettre les tuiles déplacées par les chocs de ballons.

- Suite aux travaux sur le terrain du futur lotissement au bourg, les gravas qui restent en tas gâchent le cadre de vie du bourg, donc il suggère de nettoyer cette zone en attendant l'aménagement du lotissement, pour qu'elle ne reste pas en état de « chantier » pendant des années.
  Monsieur le Maire explique et rappelle que le terrain du futur lotissement est encore en chantier car les derniers travaux se sont terminés à l'automne précédent seulement, et que les prochains travaux doivent démarrer à l'automne 2016. Le bureau d'études est en train de préparer le dossier de consultation des entreprises pour délibération du conseil municipal en prochaine séance. Cela explique donc qu'il ne soit pas judicieux d'engager des frais pour nettoyer et débarrasser les gravas alors qu'ils vont servir à remblayer le terrain quelques mois plus tard.
- Une plateforme pourrait être aménagée autour du local technique pour avoir plus de place de stockage extérieur.

Il exprime son incompréhension sur le fait que des bricoles, qui ne coûtent pas grands choses, restent en l'état au lieu de les réparer, donnant une meilleure image aux administrés.

Adeline DELUBAC informe que des travaux d'aménagement sont prévu pour les locaux de la micro-crèche et demande s'il serait possible de clôturer un petit bout de la cour pour pouvoir entreposer le matériel extérieur.

Sigolène FROIDEVAUX informe qu'un sondage sur les activités des TAP va être fait auprès des utilisateurs, et une réunion sera prévu pour organiser le périscolaire suite aux résultats du sondage. Elle confirme également qu'il n'y aura pas de modification dans les horaires de TAP.

Estelle MARMOL expose que l'inspection académique envisage la possibilité d'ouverture d'un demi-poste supplémentaire provisoire à l'école pour pourvoir accueillir les tout-petits de 2 ans le matin comme il y a beaucoup de demandes, et considérant le constat des effectifs croissants depuis quelques années : il y a plus d'arrivées de petits que de départs au collège. Une réflexion de réorganisation des salles est en cours pour accueillir cette 5ème classe, provisoire, dans la bibliothèque de l'école,
Cependant cette situation pourrait s'inverser d'ici quelques années quand « ces petits » partiront au collège, et s'il n'y a pas autant d'inscriptions. Ce pourquoi il est difficile d'arrêter l'ouverture d'une classe supplémentaire, et de projeter une réorganisation sur le long terme.
Elle souligne aussi que l'effectif des classes s'approche de la limite de 30 élèves par classe.
Par ailleurs, Monsieur le Maire relève un problème d'encadrement des enfants, car il donne délégation à la directrice pour prendre les inscriptions, et elle a l'obligation de les inscrire la journée entière, et ne peut donc pas les refuser l'après-midi alors qu'il n'y aurait pas d'enseignant en place l'après-midi.

Estelle MARMOL remercie le conseil municipal pour l'aide financière attribuée pour permettre aux 2 classes des grands de participer à l'activité art du théâtre. Une lettre de remerciement écrite par les élèves a été adressée aux conseillers municipaux, les invitant à la représentation qu'ils donneront au théâtre municipal de Roanne le mardi 31 mai à partir de 15h30.

Jean-Baptiste PAIRE rapporte qu'une réunion s'est tenue entre les habitants du lotissement des Sapins pour discuter de la constitution de l'association syndical du lotissement. A la majorité, ils ont décidé que l'association ne sera pas créée tant que les espaces verts prévus dans l'aménagement du lotissement ne seront pas réalisés. Une réunion est prévue pour notifier la décision au lotisseur M. POUDE.
Il informe également que M. POUDE en fait construire quelques-uns destiné à la location.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.
Prochaine réunion le mardi 14 juin 2016 à 20h30.

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 14 juin 2016
(20 heures 30)

L'an deux mil seize, le quatorze du mois de juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Paul DELOIRE, Serge REULIER, Christine GAUTHERON, Jean-Charles GILLET, Jean-Michel GIRARDIN, Catherine GENOUX, Adeline DELUBAC, Loïc BLANCHET, Céline GOUTARD, Jean-Michel THORAL, Estelle MARMOL, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.
ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Sigolène FROIDEVAUX, Jean-Baptiste PAIRE, Hubert THELY.
Secrétaire de séance : Brigitte CHAIZE.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

****

PROJET DE REHABILITATION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT
Dossier APS

DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réhabilitation des vestiaires du terrain de foot proposé par l'architecte en avant-projet sommaire.
Il précise que cette proposition tient compte des remarques déjà formulées par le conseil municipal, mais aussi des contraintes posées par le Fédération Française de Football pour l'éligibilité du projet à une demande de subvention.
Le chiffrage au niveau APS est estimé à 171 523.60 € HT, 205 828.32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'APS tel que présenté,
- charge Monsieur le Maire de demander au maître d'œuvre de poursuivre l'étude du projet et de proposer un dossier APD.

PROJET D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL LE SORBIER
DCE – Lancement de la consultation des entreprises

DELIBERATION N°2

Par délibération n°2 en date du 8 octobre 2014, le conseil municipal a retenu le maître d'œuvre Jean-Luc COAVOUX géomètre-expert d.p.l.g., pour le projet d'aménagement du lotissement communal.
Les études de Projet sont achevées, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Dossier de Consultation des Entreprises DCE établi par le maître d'œuvre pour lancer la procédure de consultation des entreprises.
Il résulte de ces études l'ensemble des éléments nécessaires au lancement de la procédure.
Ainsi, une consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pourrait être lancée, sans option et sans variante.
L'opération comporte 1 lot unique composée d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle :

TERRASSEMENTS GENERAUX
RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES ET VOIRIE

Le montant prévisionnel des travaux au stade du projet est de 314 000.00 € HT soit 376 800.00 € TTC réparti comme suit :

TRANCHE FERME	
Terrassement – Voirie	118 000.00 €
Assainissement en Eaux Usées	40 000.00 €
Assainissement en Eaux Pluviales	50 000.00 €
Bassin de rétention	22 000.00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE	
Terrassement – Voirie	50 000.00 €
Espaces Verts	22 000.00 €
Maçonnerie	12 000.00 €

Les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation, sont :
1 – le prix des prestations (note sur 20 points),
2 – la valeur technique des prestations et planning (note sur 20 points)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le montant arrêté au stade du projet à un montant de 314 000.00 € HT, tranche ferme et conditionnelle
- Prend acte du choix de la procédure adaptée pour un lot unique
- Prend acte des critères de jugement des offres
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DOMAINE DES SAULES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

DELIBERATION N°3

Le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-de-Favières,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 162-5,
Considérant que le lotisseur FONCIER CONCEPT, ayant achevé la construction du lotissement « Le Domaine des Saules » (1 et 2), souhaite rétrocéder à la commune les voiries et espaces verts de cet ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'accepter l'intégration dans la voirie communale des parcelles cadastrées section A, n° 1042-1048-1053-1056-1093, pour une superficie totale de 2 352 m².
- Après consultation du service des domaines, de procéder à l'acquisition desdites parcelles à titre gratuit.
- D'autoriser le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Que les frais d'acte seront à la charge de la commune et imputés en investissement, article 2151, du budget principal.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Services administratif et scolaire

DELIBERATION N°4

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les titulaires occupant les postes suivants :

- Adjoint administratif de 1ère classe à temps complet,
- Adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet 15h,
- ATSEM de 1ère classe à temps non complet 28h

répondent aux exigences pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

Il propose, afin de promouvoir par avancement de grade les agents titulaires, la création des postes suivants :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 01/10/2016
- Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 15h, à compter du 07/05/2016
- ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 28h, à compter du 01/01/2016

et la suppression à compter du 31/12/2016 des postes suivants :

- Adjoint administratif de 1ère classe à temps complet,
- Adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet 15h,
- ATSEM de 1ère classe à temps non complet 28h

Monsieur le Maire précise que toutes ses propositions ont reçu un avis favorable du comité technique paritaire en date du 25 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les propositions de Maire,
- modifie ainsi le tableau des effectifs ci-annexé,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil d'école

Le conseil d'école qui a eu lieu ce jour est peu optimiste quant à la création du demi-poste supplémentaire pour les enfants de maternelles. L'école ne pourra pas accepter les enfants de moins de 3 ans.
L'effectif scolaire ayant encore augmenté, les cours sont devenues trop petites. L'équipe scolaire sollicite la Commune pour effectuer quelques modifications : clore l'espace devant l'entrée principal de l'école permettrait d'agrandir la cour, et transférer

la bibliothèque municipale au pigeonnier libérerait une pièce afin de l'utiliser pour les activités avec l'ATSEM et les enfants de maternelle, trop nombreux dans une classe.

TOUR DE TABLE

Christine GAUTHERON demande à récupérer les travaux de chacun sur la numérotation et les noms de rue afin de terminer le listing.

Jean-Charles GILLET informe que la broyeuse d'accotement a été commandée mais elle n'arrive pas avant fin juin-début juillet, mais l'entreprise a prêté un engin pour faire les chemins en attendant.

Brigitte CHAIZE demande des précisions sur les horaires de La Poste car elle a été sollicitée à plusieurs reprises à ce sujet.
Monsieur le Maire rappelle et apporte les précisions suivantes sur le service de La Poste :
L'amplitude horaire d'ouverture de la mairie a été augmentée de 12h à 16h par semaine pour le service de La Poste, et les horaires d'ouverture de La Poste sont les mêmes que la mairie, à savoir :

LUNDI	08h30 – 12h00
MARDI	11h00 – 12h00
MERCREDI	08h30 – 12h00
JEUDI	11h00 – 12h00
VENDREDI	11h00 – 12h00
	14h00 – 17h00
SAMEDI	09h00 – 12h00

Les horaires du mardi, jeudi et vendredi matin, avaient été rapidement modifiées après leur mise en place en mars car les horaires de 8h30 à 9h30 ne concordaient pas avec le dépôt jamais avant 11h des recommandés avisés que les usagers viennent récupérer.
Il précise aussi que les secrétaires, même si elles sont présentes au-delà des horaires d'ouverture, ont d'autres tâches administratives a exécutées, et ne peuvent pas fournir un travail efficace en étant déconcentrées pour répondre aux administrés qui se présentent en dehors des horaires d'ouvertures de la mairie. Elles sont alors amenées à ne pas leur répondre malgré leur mécontentement.
Enfin, il rappelle qu'en temps que gérantes de l'Agence Postale Communale, elles doivent suivre les modes opérations imposés et contrôlés par La Poste, notamment sur la remise des courriers avisés par le facteur, et se retrouvent parfois confrontées encore au mécontentement des usagers qui leur demandent de passer outre la réglementation.

Céline GOUTARD revient sur les problèmes de containers de tri au lotissement Domaine des Saules. Des débris de verres jonchent le sol, et y sont restés même pendant une semaine, ce qui est dangereux pour les enfants qui jouent et font du vélo à proximité.
Monsieur le Maire rappelle qu'il est urgent d'avertir la mairie dans ces cas-là pour que le service technique vienne nettoyer.
Estelle MARMOL revient sur la situation de ces containers, et Adeline DELUBAC suggère de les remplacer par des containers moins imposants.
Christine GAUTHERON rappelle que les containers de tri à l'Hôpital-sur-Rhins avait aussi fait discuter au moment de leur implantation sur la place de la gare. Les riverains n'en voulaient pas pour les mêmes raisons, et ils sont bien toujours là avec les désagréments visuels et sonores, et il y a aussi du verre par terre à côté de l'aire de jeux où viennent jouer les enfants.

Adeline DELUBAC demande pour que la micro crèche puisse utiliser la garderie de l'Hôpital-sur-Rhins pour entreposer leurs affaires pendant les travaux.
Elle informe aussi que l'AFR met en place une nouvelle activité, le Pilates. Une séance d'essai se déroulera le mardi 28 juin.
Elle demande l'autorisation pour l'AFR d'occuper la salle d'évolution de l'école par le biais d'une convention de mise à disposition.
L'AFR envisage aussi de proposer des réunions sur la parentalité, et des cours de cuisine, sollicitant alors l'utilisation de la cantine plus tard.
Brigitte CHAIZE donne son avis, étant défavorable à l'utilisation des locaux scolaires pour des activités extrascolaires, et considérant que le matériel et les locaux scolaires devraient être réservés à l'utilisation pour les enfants.

Monsieur le Maire informe qu'un habitant de Neaux, limitrophe au hameau de l'Hôpital-sur-Rhins, souhaite développer une activité de judo et demande pour cela à occuper la salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins. Il précise qu'il est titulaire de tous les diplômes nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.
Prochaine réunion le vendredi 26 août 2016 à 20h30.

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 2 septembre 2016
(20 heures 30)

L'an deux mil seize, le deux du mois de septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire, en seconde séance, la première n'ayant pu se tenir faute de quorum. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Paul DELOIRE, Serge REULIER, Jean-Charles GILLET, Sigolène FROIDEVAUX, Jean-Michel GIRARDIN, Jean-Baptiste PAIRE, Catherine GENOUX, Adeline DELUBAC, Jean-Michel THORAL, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.
ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Hubert THELY représenté par Brigitte CHAIZE, Céline GOUTARD représentée par Adeline DELUBAC, Christine GAUTHERON, Loïc BLANCHET, Estelle MARMOL.
Secrétaire de séance : Serge REULIER.

Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 26 août 2016, le conseil, conformément à la loi, délibérera en cette seconde séance quel que soit le nombre de membres présents, uniquement pour les questions mentionnées sur l'ordre du jour de la première séance.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

****

PROJET DE REHABILITATION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT
Dossier APD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'architecte n'ayant pas remis un dossier APD finalisé, la délibération sera prise en prochaine séance. Il rend compte d'une réunion qui a eu lieu durant l'été avec l'architecte pour revoir des caractéristiques du projet, la subvention de la FFF devenant incertaine. Il a proposé que les contraintes imposées pour l'éligibilité de la subvention FFF, et qui semblent inappropriées à l'utilisation et à la fréquentation du bâtiment, soient prévues en option au projet. Elles pourront alors ne pas être réalisées si la subvention n'est pas attribuée.

PROJET D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL LE SORBIER
Attribution du marché de travaux

DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres préparée par le maître d'œuvre Jean-Luc COAVOUX géomètre-expert d.p.l.g., suite à l'ouverture des plis du 02/08/2016 à 16h.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres ci-annexée, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise SARL Eric PAGE pour un montant total de 241 860.62 € HT (tranche ferme + conditionnelle).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Service scolaire

DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'actuellement les emplois permanents suivants :

- ATSEM principal de 2ème classe pour 28 heures hebdomadaires,
- ATSEM de 1ère classe pour 28 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique de 2ème classe pour 28 heures hebdomadaires,

sont inscrits au tableau des effectifs de Saint-Cyr-de-Favières, pour le service scolaire.

Cependant, compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires, les besoins hebdomadaires en personnel au service scolaire ont augmenté, et les temps de travail de ces emplois sont maintenant inadaptés et doivent être revalorisés à compter du 01/08/2016 pour permettre de couvrir les besoins du planning annuel (du 01/08 au 31/07).

Monsieur le Maire propose donc de supprimer les emplois de :

- ATSEM principal de 2ème classe pour 28 heures hebdomadaires,
- ATSEM de 1ère classe pour 28 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique de 2ème classe pour 28 heures hebdomadaires,

et de les remplacer par des emplois permanents de :

- ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet pour 29 heures hebdomadaires,
- ATSEM de 1ère classe à temps non complet pour 29 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour 29 heures hebdomadaires.

Il précise que l'avis du Comité Technique Paritaire n'est pas requis lorsque la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un poste à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures.

Après discussion, le Conseil municipal :

- approuve la suppression à compter du 31/12/2016 des emplois permanents de :
  - ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires,
  - ATSEM de 1ère classe à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires,
  - Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires,
- approuve la création à compter du 01/08/2016 des emplois permanents de :
  - ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet pour 29 heures hebdomadaires,
  - ATSEM de 1ère classe à temps non complet pour 29 heures hebdomadaires,
  - Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour 29 heures hebdomadaires,
- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012
- charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination des agent sur ces emplois selon les conditions statutaires et réglementaires.

APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

DELIBERATION N°3

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213 et suivants ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223 et suivants ;
Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17, 225-18 et R. 610-5 ;
Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;
Vu la Loi 93-23 du 8 janvier 1993 ;
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, modifiant en partie le code général des collectivités territoriales, le code civil et le code de procédure pénale ;
Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres ;
Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau règlement du cimetière communal (ci-annexé).
Il précise que ce nouveau règlement du cimetière communal est nécessaire pour fixer un cadre à tout usager ou intervenant et permettre de le faire respecter. Il modifie la gestion du cimetière notamment sur :

- Le choix de la durée des concessions et columbarium : 50 ans ou 30 ans.
- L'application d'un droit de séjour dans le caveau provisoire.
- L'application d'une redevance de dispersion des cendres au jardin du souvenir existant, l'identification des personnes dispersées sur l'équipement prévu étant à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE :

- D'approuver le nouveau règlement du cimetière communal, ci-annexé ;
- Que ce nouveau règlement du cimetière communal sera applicable à compter du 1er janvier 2017 et qu'il abrogera tout règlement antérieur ;
- Que tout usager s'étant engagé antérieurement à sa mise en application devra se conformer aux nouvelles dispositions dans les délais spécifiés qui courront à compter du 1er janvier 2017 ;
- D'autoriser le maire à signer le nouveau règlement du cimetière communal.

Monsieur le Maire informe que les tarifs du cimetière communal devront être fixés par délibération du conseil municipal en prochaine séance.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DELIBERATION N°4

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport annuel doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport 2015 ci-annexé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES.

CESSION DU CHEMIN DESSERVANT L'EXPLOITATION DE M. ROBERT VERMOREL sis lieu-dit Le Grand Pré

DELIBERATION N°5

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait de M. Robert VERMOREL d'acquisition du chemin qui desservait uniquement sa propriété et les parcelles cadastrées A 207-208-210-211-693-971-1074 lui appartenant sis lieu-dit Le Grand Pré.
Monsieur le Maire précise que ce chemin a disparu depuis plus de 30 ans et se confond dans les parcelles dont le demandeur est propriétaire.
Il informe qu'à la demande de M. Robert VERMOREL un procès-verbal de bornage a été dressé le 19 mai 2015 et délivré le 08/02/2016 par Jérôme PEREY, géomètre expert foncier. Une modification du parcellaire cadastrale a été dressé par la suite en date du 23/12/2015.
Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

- le document modificatif du parcellaire cadastral 459 K établi pour la création des parcelles A1168-1169 de 174 m² et 601 m², issues du chemin desservant les propriétés de M. Robert VERMOREL en vue de leur cession ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, au vue de cet exposé :

- la cession pour 1 € du chemin desservant les propriétés de M. Robert VERMOREL, parcelles A1168-1169 à créer de 174 m² et 601 m² ;
- de constater la désaffectation préalable, et depuis plus de 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE :

- D'accepter la cession pour 1 € du chemin desservant les propriétés de M. Robert VERMOREL, parcelles A1168-1169 à créer de 174 m² et 601 m² ;
- De constater la désaffectation préalable, et depuis plus de 30 ans ;
- D'autoriser le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

ACQUISITION DE LA PARCELLE A 1167 APPARTENANT A M. ROBERT VERMOREL sis lieu-dit Le Grand Pré

DELIBERATION N°6

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de M. Robert VERMOREL de céder à la Commune pour 1€, une parcelle de terrain cadastrée A1167 sis lieu-dit Le Grand Pré, d'une contenance de 102 m².
Il informe qu'à la demande de M. Robert VERMOREL un procès-verbal de bornage a été dressé le 19 mai 2015 et délivré le 08/02/2016 par Jérôme PEREY, géomètre expert foncier. Une modification du parcellaire cadastrale a été dressé par la suite en date du 23/12/2015.
Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

- le document modificatif du parcellaire cadastral 458 P établi pour la division de la propriété VERMOREL A1074 et création de la parcelle A1167 de 102 m² destinée à être cédée à la Commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, au vue de cet exposé :

- l'acquisition pour 1€ de la parcelle cadastrée A1167 sis lieu-dit Le Grand Pré, d'une contenance de 102 m², propriété de M. Robert VERMOREL ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE :

- L'acquisition pour 1€ de la parcelle cadastrée A1167 sis lieu-dit Le Grand Pré, d'une contenance de 102 m², propriété de M. Robert VERMOREL ;
- D'autoriser le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Que les frais d'acte seront à la charge du vendeur M. Robert VERMOREL.

ACQUISITION DES PARCELLES A958 – A1069 – A1075
sis lieu-dit Le Grand Pré

DELIBERATION N°7

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles A958, A1069, et A1075 situées en bordure du chemin rural, sis « Le Grand Pré » d'une contenance respective de 115 m², 171 m², et 266 m², avaient été créées au moment des divisions de parcelles pour faire un retrait des parcelles à construire par rapport au chemin rural étroit.
Les parcelles sont en parties construites et leurs propriétaires sont également copropriétaires de la parcelle qui les sépare du chemin rural.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander l'acquisition des parcelles A958, A1069 , et A1075, sis « Le Grand Pré », d'une contenance respective de 115 m², de 171 m², et de 266 m², au prix de 1 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE :

- L'acquisition pour 1€ de la parcelle cadastrée A958 sis lieu-dit Le Grand Pré, d'une contenance de 115 m²;
- L'acquisition pour 1€ de la parcelle cadastrée A1069 sis lieu-dit Le Grand Pré, d'une contenance de 171 m²;
- L'acquisition pour 1€ de la parcelle cadastrée A1075 sis lieu-dit Le Grand Pré, d'une contenance de 266 m²;
- D'autoriser le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 du Président du Syndicat Rhône-Loire-Nord, sur le prix et la qualité du service de l'eau. Le Conseil Municipal n'émet aucune d'observation.

Bilan du Service Assistance à la Gestion Energétique du SIEL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan 2015 des consommations d'énergies de la commune établi par le SAGE du SIEL rapport annuel 2015 du Président du Syndicat Rhône-Loire-Nord, sur le prix et la qualité du service de l'eau. Le Conseil Municipal n'émet aucune d'observation.

Aménagement du bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la rencontre avec le bureau d'études REALITES pour discuter de la réalisation d'une étude sur l'aménagement du bourg dans la continuité de l'EAGB qu'ils ont réalisé en 2008.
Il est nécessaire de faire réaliser par un géomètre un plan topographique du secteur à étudier.
Le bureau d'études REALITES a fait une proposition de prestation d'un montant de 2 750 € HT pour la réalisation d'une étude d'aménagement global préalable à une mission de maîtrise d'œuvre. Un travail sur le WC public et un projet de halle centrale est proposé en concertation avec l'architecte Marianne TRONCY pour un montant de 750 € HT.
Le conseil municipal donne son approbation pour commander les prestations, considérant que les crédits ont été prévus au budget et que Monsieur le Maire a délégation pour passer les marchés dans la limite de 20 000 € par marché.

Logement communal ex « Hôtel Chassagne » sis place du Canal » au bourg

Monsieur le Maire le Conseil Municipal que le logement communal place du Canal au bourg a été libéré fin août.
Un candidat s'est fait connaître et à demander à visiter le logement.
Il rappelle que le loyer de ce logement avait été fixé en 2010 initialement à 650 € mais pour tenir compte de gênes occasionnées par les travaux du groupe scolaire, le loyer avait été ramené à 600 €. Les charges de chauffages et taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont à ajouter au montant du loyer.
Le projet de bail sera présenté pour approbation à la prochaine séance du conseil municipal.

Projet d'aménagement de la cour de l'école

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la surface sous préau de la cour de l'école est insuffisante pour tenir tous les enfants à l'abri.
L'espace entre les bâtiments du logement ex « Hôtel Chassagne » et la chaufferie pourrait être utilisé pour créer un abri supplémentaire.
Jean-Baptiste PAIRE émet l'idée d'une toile permanente.

Fibre optique

Monsieur le Maire informe de l'avancement du déploiement de la fibre optique.
Une réunion d'information est envisagée dans chaque commune.
L'adressage devra être terminé pour décembre.

TOUR DE TABLE

Adeline DELUBAC informe que l'activité Pilates se met en place. Un cour a pu être fixé avec le professeur le mercredi de 20h à 21h, et un deuxième créneau est en attente, car les demandes sont plus nombreuses que les places disponible (env. 12 personnes par cour).

Brigitte CHAIZE demande à Monsieur le Maire qui fixe les règles d'entrée à l'école des tout-petits. Beaucoup de parents ont exprimé leur mécontentement de ne pas pouvoir inscrire à l'école de Saint-Cyr-de-Favières leur enfant de moins de 3 ans, ce même en cour d'année. Certains ont même envisagé d'inscrire leur enfant ailleurs.
Monsieur le Maire explique que l'éducation nationale a fixé l'âge d'entrée à l'école obligatoire à 3 ans révolu le jour de la rentrée scolaire en septembre. Les enfants qui n'ont pas atteints ces conditions peuvent être admis selon les places disponibles.
L'école publique de Saint-Cyr-de-Favières accueillait les tout-petits encore l'an passé, car les effectifs le permettaient.
Cette année, les sections de maternelle étant déjà regroupées avec le CP en 2 classes de 29 et 26 élèves, il n'était pas envisageable d'augmenter l'effectif de ces classes en accueillant les tout-petits.
De plus, même si l'éventualité d'ouverture d'une classe supplémentaire le matin pour les tout-petits avait été évoquée par l'éducation nationale en cours d'année passée, cette idée n'a pas abouti, les tout-petits n'étant pas pris en compte pour décider d'une création de poste.

Sigolène FROIDEVAUX interpelle Monsieur le Maire sur les livres d'école entreposés dans le couloir de l'entrée, et demande s'il y aurait un autre endroit qui pourrait être plus adéquat. Monsieur le Maire explique que la place commence à manquer.

Jean-Michel GIRARDIN demande si les camions ont le droit de se garer sur la place de la gare à l'Hôpital-sur-Rhins. Il n'y a pas de panneau d'interdiction. Il y a un manque de stationnement pour le relais routier.

Serge REULIER fixe au lundi 5 septembre à 20h30 la réunion pour le prochain numéro Entre vous et nous, et interpelle le conseil municipal pour réfléchir au sujet central du prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.
Prochaine réunion le vendredi 30 septembre 2016 à 20h30.

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 30 septembre 2016
(20 heures 30)

L'an deux mil seize, le trente du mois de septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Paul DELOIRE, Serge REULIER, Christine GAUTHERON, Jean-Charles GILLET, Sigolène FROIDEVAUX, Jean-Michel GIRARDIN, Catherine GENOUX, Adeline DELUBAC, Loïc BLANCHET, Céline GOUTARD, Jean-Michel THORAL, Estelle MARMOL, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.
ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Hubert THELY représenté par Brigitte CHAIZE, Jean-Baptiste PAIRE.
Secrétaire de séance : Christine GAUTHERON.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- Avenant au marché n° LOGTMAIRIE01 du lot 1 : Opération de réhabilitation du logement de la mairie

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

****

PROJET DE REHABILITATION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT
Dossier APD

DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réhabilitation des vestiaires du terrain de foot proposé par l'architecte en avant-projet définitif (ci-annexé).
Il précise que cette proposition tient compte des contraintes posées par la Fédération Française de Football pour l'éligibilité du projet à une demande de subvention, mais aussi des dernières remarques formulées au maître d'œuvre.
Le chiffrage au niveau APD est estimé à 171 523.60 € HT, 205 828.32 € TTC.
Les lots SERRURERIE et BARDAGE, estimés à 3 500.00 € et 8 750.00 € HT, qui prévoient le changement des fermetures et un bardage du bâtiment existant sont chiffrés en option et ne sont pas totalisés dans le chiffrage niveau APD.
La réalisation de ces options pourra être décidée selon le résultat de la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'APD tel que présenté,
- charge Monsieur le Maire de demander au maître d'œuvre de préparer le dossier de consultation des entreprises en prévoyant les options de réalisation de cet APD.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels

DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.
C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, …
Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.
En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
   - à un accroissement temporaire d'activité,
   - à un accroissement saisonnier d'activité,
   - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. charge Monsieur le Maire ou son représentant de :
   - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
   - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
   - procéder aux recrutements,
3. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
4. précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
   - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils son nommés,
   - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°3 du 24/05/2011 pour les agents non titulaires,

   En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues,
5. précisent que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
6. imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N°3

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
Vu l'avis du Comité technique paritaire,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal, le 14/06/2016,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux scolaires, périscolaires, et communaux, et de service de la cantine scolaire, en raison de la fin du CDD recruter sur un emploi d'avenir pour ce poste,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe, permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29h, à compter du 01/11/2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

BAIL A DONNER LOGEMENT COMMUNAL « MAISON CHASSAGNE »
sis place du Canal au bourg

DELIBERATION N°4

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,
Vu le projet de contrat de bail ci-annexé à conclure avec Mme MOURA DE SOUSA Alcina,
Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La Commune est propriétaire d'un logement situé place du Canal, au bourg de Saint-Cyr-de-Favières, dénommé « Maison Chassagne ». Ce logement T6 de 160m² se compose :

- au rez-de-chaussée : d'une grande pièce avec insert de cheminée, comptoir-bar, d'une autre pièce, d'une cuisine équipée, d'un WC avec lavabo,
- à l'étage : de 4 chambres, d'une salle de bain, d'une buanderie,
- d'un balcon-terrasse au rez-de-chaussée,
- et d'une cave en sous-sol.

Ce logement, qui respecte les normes actuelles d'habitabilité, se trouve vacant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider de donner ce logement à bail à Mme MOURA DE SOUSA Alcina.
Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 6 ans, loyer mensuel initial de 600 € auquel s'ajoute une provision pour charges de 80 €, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL), dépôt de garantie fixé à 600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :

1. De donner à bail le logement « Maison Chassagne » sis place du Canal, au bourg de Saint-Cyr-de-Favières, propriété de la commune, à Mme MOURA DE SOUSA Alcina, aux conditions suivantes :
   - bail d'une durée de 6 ans à compter du 01/10/2016 ;
   - loyer mensuel initial de 600 € auquel s'ajoute une provision pour charges de 80 € ;
   - indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
   - dépôt de garantie fixé à 600 €.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

EXTENSION BTS LIEU-DIT LE CHATAIGNIER – PROPRIETE PESSOA
Travaux du SIEL

DELIBERATION N°5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS au lieu-dit Le Châtaignier – propriété PESSOA.
Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.
Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	**Montant HT Travaux**	**%-PU**	**Participation Commune**
Extension BTS			
Le Châtaignier – propriété PESSOA			
Forfait 12 kVA			1 000.00 €
Linéaire aérien = 49 mètres		33.00 € / ml	1 617.00 €
TOTAL			**2 617.00 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Extension BTS lieu-dit Le Châtaignier – propriété PESSOA » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 1 année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
N°2 Budget principal

DELIBERATION N°6

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les effectifs scolaires ont encore évolué à la rentrée scolaire et qu'il est nécessaire d'investir à nouveau dans du mobilier scolaire, d'une part pour l'acquisition d'un tableau mural, d'autre part pour des tables maternelles à la cantine scolaire.

Monsieur le maire propose de faire ces investissements sur cet exercice sachant qu'ils sont urgents, et de passer une décision budgétaire modificative pour inscrire les crédits nécessaires à l'opération d'investissement correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition du mobilier scolaire,
- Approuve la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-2184-148 : Acquisitions diverses	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général	**1 000.00 €**		**1 000.00 €**	

N°3 Budget principal

DELIBERATION N°7

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de voirie arrêtés pour 2016, et informe que le chiffrage des travaux prévus au chemin de Favières a dû être ajusté. Les crédits inscrits au budget primitif sont alors insuffisants.

Monsieur le maire propose de passer une décision budgétaire modificative pour inscrire les crédits supplémentaires nécessaires à l'opération d'investissement correspondante, afin de pouvoir réaliser la totalité des travaux de voirie 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-2315-200 : Gros travaux de voirie	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total Général	**3 000.00 €**		**3 000.00 €**	

NOUVEAUX TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL

DELIBERATION N°8

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'après approbation du nouveau règlement du cimetière communal, il convient de mettre à jour les tarifs des concessions et autres redevances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du cimetière communal à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

- le mètre carré d'une concession 50 ans à 150 € (cent cinquante euros) le m²
- le mètre carré d'une concession 30 ans à 100 € (cent euros) le m²
- le prix d'une case de columbarium 50 ans à 750 € (sept cent cinquante euros) la case
- le prix d'une case de columbarium 30 ans à 500 € (cinq cent euros) la case
- le droit de séjour dans le caveau provisoire à 50 € par mois à partir du 16ème jour. Tout mois commencé est dû.
- la redevance de dispersion des cendres au jardin du souvenir à 100 €

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau règlement du cimetière prévoit que la gravure de l'identité du défunt est à la charge de la Commune.

OPERATION DE REHABILITATION DU LOGEMENT DE LA MAIRIE
Avenant au marché n° LOGTMAIRIE01 du lot 1

DELIBERATION N°9

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération du 15/11/2013, il a décidé d'attribuer le marché de travaux du lot 1 Sablage à l'entreprise individuelle CORRET Frédéric - ABRAGOM pour un montant de HT de 2 619.68 €, pour le sablage des plafonds à la française du logement de la mairie.

Il expose que l'entrepreneur avait alerté le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sur l'état du bois du plafond à la française de la pièce destinée à devenir les chambres 2 et 3, trop abîmé pour le rendu attendu après sablage.
Suite à cette sujétion technique imprévu, le projet a alors été modifié pour réaliser un plafond en plaques de plâtre BA13 dans les chambres 2 et 3, et le sablage du plafond bois à la française de cette partie a été abandonné en début de projet.
Ce qui entraîne une moins value de 1 369.68 € HT, qu'il convient de constater au marché par un avenant.
Monsieur le Maire propose donc de passer l'avenant ci-annexé, et précise que le nouveau montant du marché travaux du lot 1 Sablage s'élèverait à 1 250.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de travaux du lot 1 Sablage avec l'entreprise individuelle CORRET Frédéric - ABRAGOM.

QUESTIONS DIVERSES

Numérotation et appellation des rues

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de numérotation et appellation des noms de rue doivent se terminer pour la fin de l'année. Une réunion publique sera organisée pour présenter le futur adressage.

Voirie

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Rhône Loire Nord profite des travaux de voirie programmés annuellement pour renouveler les conduites d'eau potable. Cette année, c'est une portion du réseau qui passe dans le chemin de Favières qui sera renouvelée. Cependant la conduite traverse le chemin sur une longueur de 75m de plus que la longueur prévue aux travaux de voirie. Ceux-ci ont donc été chiffrés sur 75m de plus qu'initialement prévu au programme de voirie (env. + 3000 € TTC).
Monsieur le maire informe que les travaux du Syndicat Rhône Loire Nord vont démarrer.

Fibre optique

Monsieur le Maire informe de l'avancement du déploiement de la fibre optique. Les deux points de mutualisation (l'Hôpital sur Rhins et Cordelle) qui desservent notre commune sont en cours d'achèvement. Tous les travaux souterrains sont terminés. Les entreprises procèdent maintenant à la phase aérienne des travaux : mise en place des poteaux pour le déploiement des câbles.

Affaires scolaires

✓ Monsieur le Maire rappelle le constat qui a été fait sur les effectifs scolaires importants ; les locaux deviennent insuffisants.
Il ouvre une réflexion sur le bâtiment à vendre de Mme GIRARDET, jouxtant la cour de la cantine/garderie. Après une première visite, le bien s'est avérer intéressant.
Le conseil municipal discute sur l'évolution des effectifs scolaires à long terme et la pérennité du besoin de locaux supplémentaires, ainsi que sur l'utilité et l'utilisation des autres locaux, notamment la Maison des Sports (local).

✓ Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la cour de l'école discuté en précédente séance. Il informe qu'il a contacté un constructeur pour avoir une première estimation sur la création d'un préau entre la maison Chassagne et la chaufferie de l'école. Pour ce type de projet, le recours à un architecte sera obligatoire pour la Commune, à savoir que certains constructeurs ont leur propre architecte.

✓ Sur l'organisation des temps d'activités périscolaires, Monsieur le Maire rappelle que le temps est animé par un intervenant extérieur et les agents de l'école le lundi et le mardi, et le jeudi elles animent seule une activité, le vendredi étant un temps de garderie surveillée par les agents de l'école. Ainsi, le jeudi, il manque un encadrant par rapport au nombre d'enfants présent au TAP, et le vendredi aussi. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il fera appel à un emploi occasionnel pour le jeudi et le vendredi de 15h15 à 16h30.

✓ Sigolène FROIDEVAUX intervient pour rapporter d'une part le souhait du Sou de l'école qui réclame une autre période de TAP avec l'escrime. D'autre part, elles rapportent que certains parents se plaignent de certaines activités du jeudi, et elle a alors suggéré qu'ils proposent une activité à animer. Ainsi, il y aura une activité tennis sur la prochaine période animée par des parents.

Saint Cyr de France
Monsieur le Maire rapporte que lors du rassemblement des Saint Cyr de France les 23-24-25 septembre 2016 à Saint-Ciers sur-Gironde, la municipalité a encore reçu des félicitations sur l'organisation de l'an passé.

TOUR DE TABLE
Christine GAUTHERON rappelle que la Commune, étant notamment dotée d'un plan de prévention des risques naturels (PPRNPI), est tenue de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde. Ce document à l'usage des élus communaux a pour but d'organiser, en cas de crise, l'intervention de la commune pour appuyer l'action des services de secours et pour assurer l'alerte, l'information, l'assistance et le soutien de la population.
L'élaboration de ce PCS est urgente, il faut se réunir au plus vite. Elle rappelle les membres de la commission communale concernée par ce dossier : Jean-Michel GIRARDIN et Céline GOUTARD, et appelle d'autre volontaire.

Jean-Charles GILLET appelle la commission voirie à se réunir pour faire le tour des chemins afin de préparer le programme de voirie 2017. Il précise que la demande de subvention au Conseil Départemental doit être déposée avant le 31/12/2016.
Par ailleurs, il propose de réfléchir à une solution d'aménagement des allées du cimetière pour faciliter son entretien. Depuis l'engagement de la commune dans le zéro-pesticide, les agents n'utilisent plus de pesticides pour éliminer les mauvaises herbes, et le désherbage mécanisé n'est pas envisageable dans la configuration actuelle. Ainsi le désherbage manuel des allées du cimetière leur prennent beaucoup de temps pour un résultat insuffisant.
Monsieur le maire précise que la loi de 2015 relative à la transition énergétique interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux à compter du 1er janvier 2017.
Il rappelle que la commune s'est engagée en 2012 dans la démarche « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » proposée à l'échelle régionale et relayée localement par le SYRRTA, et a ainsi pu bénéficier d'aides financières et techniques pour atteindre l'objectif. Ainsi la commune est prête pour le 1er janvier 2017.

Brigitte CHAIZE rapporte que des administrés l'ont questionnée sur la restauration du lavoir : le coût du projet ? Y compris la main d'œuvre des agents communaux ? D'autres aménagements prévus ? Quel était l'objectif de ce projet de restauration ?
Par ailleurs, elle se demande s'il existe une convention avec le centre de loisir de Cordelle, ayant remarqué que beaucoup d'enfants allaient à celui de Commelle. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de convention avec le centre de loisir de Cordelle ni de Commelle.

Céline GOUTARD appelle les membres du conseil municipal à réfléchir sur des idées d'articles pour le bulletin municipal, et notamment le sujet central.

Adeline DELUBAC informe que l'activité Pilâtes de l'AFR est un succès.

Jean-Michel GIRARDIN interpelle le conseil municipal sur la réponse du Préfet au sujet de l'intercommunalité qu'il doit apporter le 3 octobre prochain.

Serge REULIER fixe :
- Au jeudi 13 octobre à 20h la réunion pour la préparation du bulletin municipal.
- Au vendredi 21 octobre à 20h30 la réunion des associations (avec calendrier des manifestations, réservation des salles des fêtes, article et photo pour le bulletin)

Christine GAUTHERON propose de réunir le CCAS le jeudi 6 octobre à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
Prochaines réunions les vendredis 4 novembre et 16 décembre 2016 à 20h30.

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 4 novembre 2016
(20 heures 30)

L'an deux mil seize, le quatre du mois de novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Paul DELOIRE, Serge REULIER, Jean-Charles GILLET, Sigolène FROIDEVAUX, Jean-Michel GIRARDIN, Jean-Baptiste PAIRE, Catherine GENOUX, Adeline DELUBAC, Céline GOUTARD, Jean-Michel THORAL, Estelle MARMOL, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.
ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Christine GAUTHERON représentée par Paul DELOIRE, Hubert THELY, Loïc BLANCHET.
Secrétaire de séance : Jean-Charles GILLET.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la CoPLER au regard de la Loi NOTRe et de la DGF bonifiée
- Projet de réhabilitation des vestiaires du terrain de foot :
  Avenant au marché de maîtrise d'œuvre : Montant définitif de rémunération après APD
- Acquisition d'un bien immobilier sis Le Bourg cadastré A 598
- Approbation de la dénomination des voies

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

****

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COPLER AU REGARD DE LA LOI NOTRE ET DE LA DGF BONIFIEE

DELIBERATION N°1
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 3 novembre 2016 portant modification des statuts de la CoPLER,
Monsieur le Maire explique :

- que la modification des statuts est nécessitée par la mise en conformité dans le cadre de la Loi NOTRe d'une part, et par le souhait de la CoPLER de rester éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée d'autre part ;
- que la modification des statuts porte sur l'élargissement des compétences obligatoires au 1er janvier 2017 et optionnelles pour exercer au moins 6 compétences sur une liste de 12 pour rester éligibles à la DGF bonifiée
- en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône sont appelées à se prononcer sur cette extension de compétence par délibération concordante ;
- que la majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette extension de compétence soit prononcée par arrêté préfectoral

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** la modification des statuts de la CoPLER telle que formulée ci-dessous :

«
Formulation imposée par la Loi
Reprise anciens statuts
Nouvelles propositions
Article 2- OBJET
La Communauté de communes exerce de plein droit, aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes

I. Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation économique.

L'aménagement (travaux, équipements, signalétique) et l'entretien des parcours de randonnée inscrits dans le topoguide et des circuits thématiques concernant plusieurs communes, hors parties goudronnées.

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Les Zones d'activité économiques sont entendues ici comme des espaces réunissant les critères suivants :

- Un espace aménagé et viabilisé ayant fait l'objet d'une procédure d'aménagement du code de l'urbanisme ;
- Reconnu comme un espace à vocation économique dans le document d'urbanisme ;
- Regroupant plusieurs établissements/entreprises
- Avec une maitrise foncière de la collectivité
- Avec une disponibilité foncière d'au moins 4000 m².

L'aménagement, l'entretien et la gestion des sites touristiques, culturels et de loisirs, à savoir : la Tête Noire (parties récentes et anciennes), le site du Château de la Roche (théâtre de verdure, parking et château), le site de la presqu'ile de Mars à Cordelle (camping, terrain et bâtiment)

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Aménagement et gestion d'une ou plusieurs déchetterie (s)

II. Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Etude et gestion de programmes intercommunaux de protection et de mise en valeur de l'environnement tels que contrat de rivières, contrat de restauration entretien, contrat de milieux ou charte paysagère. Veille environnementale et information/sensibilisation.

Entretien et aménagement des rivières et du fleuve Loire dans un objectif écologique et piscicole et en veillant à la sauvegarde des milieux aquatiques et des cours d'eau.

- Assainissement non collectif : contrôle et avis technique concernant les installations d'assainissement non collectif.

Réalisation de la vidange, du transport et du traitement des boues issues des prétraitements des filières d'assainissement non collectif.

- Politique du logement et du cadre de vie ;

Etude et gestion de programmes intercommunaux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.
Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;

Construction, aménagement, entretien et gestion d'un bassin de compétition d'avirons
Aménagement et gestion d'une résidence d'artiste à Neulise

- Action sociale d'intérêt communautaire ;

Politique enfance, jeunesse et emploi

Coordination des actions enfance et jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles (CAF, MSA , DDCS, Education Nationale…) et mise en œuvre d'actions spécifiques auprès des jeunes.

Relais Assistantes Maternelles et établissement d'accueil collectif des enfants et des jeunes (0-18 ans), sachant que pour les enfants scolarisés, les temps pris en compte sont ceux des mercredis après midi, des petites et des grandes vacances scolaires.

Participation au développement de l'apprentissage du sport en permettant aux enfants des écoles primaires du territoire, l'apprentissage de la natation en dehors du temps scolaire ;

Soutien aux clubs sportifs intercommunaux regroupant au moins 3 clubs du territoire dans une même structure.

Actions d'accueil, d'information et d'orientation sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'emploi

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Politique culturelle et de communication

  Mise en œuvre d'une politique culturelle intercommunale :
  - soutien à l'école intercommunale de musique et de danse
  - participation au développement de la lecture publique
  - soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure extraterritoriale.

  Participation à la diffusion des technologies de l'information et de la communication et à la mise en œuvre d'une politique d'extension du réseau haut débit. Soutien au développement des TIC au service des stratégies de développement intercommunal.

»

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE AU 1ER JANVIER 2016

DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire laisse la parole au 1er adjoint, Serge REULIER, membre de la CLECT.
Il rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport à chaque nouveau transfert de compétence. Ce rapport a pour conséquence de recalculer le montant des attributions de compensation basées sur le produit de l'ex taxe professionnelle perçu par les communes avant le passage de la CoPLER au régime de la fiscalité professionnelle unique (en 2012).
La CoPLER ayant récupéré au premier janvier 2016 les compétences enfance, jeunesse et urbanisme, il convient à la CLECT d'évaluer les charges correspondantes au financement de ces compétences afin de pouvoir les déduire du montant des attributions de compensation (AC).
La CLECT s'est réunie 6 fois entre le 27 octobre 2015 et le 6 septembre 2016. Elle a approuvé son rapport le 6 septembre à la majorité de membres présents moins une abstention.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT et le montant des nouvelles attributions de compensation qui en découle

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT MICROCRECHE A LA COPLER

DELIBERATION N°3

Suite à la délibération du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la CoPLER a proposé une extension de la compétence enfance et jeunesse.
L'arrêté préfectoral N°164/15/SPR du 27 octobre 2015 portant modification des statuts (extension de compétences) de la CoPLER a acté cette extension au 1er janvier 2016.
Considérant que cette mise à disposition se matérialise par la signature d'un procès verbal établi contradictoirement entre les parties et se compose :

1) Le préambule reprenant la délibération et l'arrêté
2) Les principes
3) La désignation précise des biens mis à disposition par la commune à la CoPLER
4) La présentation de l'équipement (matériel, contrats…)
5) Les conséquences de la mise à disposition

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature du procès verbal de mise à disposition avec la CoPLER
- Autorise le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition.

NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

par l'application ACTES, à signer entre la collectivité et Monsieur le préfet de La Loire

DELIBERATION N°4

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du 09/01/2009 pour passer une convention entre la Préfecture de la Loire et la Commune de Saint-Cyr-de-Favières relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- La délibération du 12/05/2010 pour renouveler la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- La délibération n°3 du 12/07/2012 pour renouveler encore l'engagement avec changement du tiers de télétransmission par la signature d'une convention prenant effet le 8 octobre 2012, et qui a étendu notamment la télétransmission des actes aux documents budgétaires depuis l'exercice 2013
- La délibération n°3 du 17/05/2016 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention du 8 octobre 2012 pour étendre le périmètre de télétransmission des actes aux contrats de travail et leur avenant, dernier type d'acte non encore télétransmis.

Monsieur le Maire informe que suite à la dernière délibération transmise pour passer l'avenant, les services de la Préfecture proposent de passer la nouvelle convention type de la DGCL qui engage la collectivité à une dématérialisation complète des actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre le Préfet de la Loire et la commune de Saint-Cyr-de-Favières relative à la télétransmission complète des actes soumis au contrôle de légalité, qui prendra effet au 1er janvier 2017.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL
Attribution d'indemnité

DELIBERATION N°5

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'exercice des fonctions de Monsieur Benjamin KOUEYOU au cours de l'année 2016,

Décide :

- d'accorder à Monsieur Benjamin KOUEYOU l'indemnité de conseil au taux de 75 % pour l'année 2016, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

PROJET DE REHABILITATION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre : Montant définitif de rémunération après APD

DELIBERATION N°6

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'après approbation de l'avant projet définitif par délibération n°1 du 30/09/2016, le coût prévisionnel définitif des travaux a été arrêté pour un montant APD de 171 523.60 € HT pour le projet de réaménagement et extension des vestiaires du terrain de foot.

Par conséquent, et conformément au CCAP, le forfait définitif de rémunération doit être fixé par voie d'avenant.

Le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à :

- Coût prévisionnel définitif total HT 171 523.60 €
- Taux de rémunération 8.5 %
- **Montant définitif de rémunération HT 14 579.51 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre n°MOE2016-VESTIAIREFOOT.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
N°4 Budget principal

DELIBERATION N°7

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de passer des écritures d'ordre comptable sur l'exercice 2016 pour :

- intégration des frais d'études en compte de travaux en cours (étude de faisabilité des vestiaires du foot suivi d'une mission de maîtrise d'œuvre pour réalisation des travaux)
- sortie du dépôt de garantie versé en début de bail par le locataire ayant quitté le logement pour solder les sommes restant dues sur loyer et charges.

Ces écritures n'ayant pas été prévu au budget, les crédits ne sont pas inscrits et il convient de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-151 : Gros travaux bâtiments communaux	0.00 €	1 200 00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-151 : Gros travaux bâtiments communaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	1 200.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	650.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	1 850.00 €
Total Général	**1 850.00 €**		**1 850.00 €**	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

N°5 Budget principal

DELIBERATION N°8

Monsieur le Maire rappelle le constat fait sur les effectifs scolaires importants à la rentrée de septembre. La cour d'école devenant trop petite, il est nécessaire de modifier l'enceinte de celle-ci.

Les travaux n'ayant pas été prévu au budget sur cet exercice et sachant qu'ils sont urgents, Monsieur le maire propose de passer une décision budgétaire modificative pour inscrire les crédits nécessaires à l'opération d'investissement correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
D-21312-154 : Travaux aux écoles	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	700.00 €	0.00 €	700.00 €
Total Général	**700.00 €**		**700.00 €**	

N°6 Budget principal

DELIBERATION N°9

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de sécurisation de la circulation sur le chemin du Grand Pré par un enrochement, présenté pour l'attribution d'une aide financière au titre des Amendes de police. Il informe qu'une subvention a été allouée sur la présentation de ce projet, et par ailleurs, il explique que les propriétaires du terrain en contrebas attendent la réalisation des travaux pour terminer leur aménagement extérieur.

Les travaux n'ayant pas été prévu au budget sur cet exercice, Monsieur le maire propose de passer une décision budgétaire modificative pour inscrire les crédits nécessaires à l'opération d'investissement correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €

TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
D-2315-200 : Gros travaux de voirie	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €
Total Général	**8 000.00 €**		**8 000.00 €**	

N°7 Budget principal

DELIBERATION N°10

Monsieur le Maire rappelle que le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre des vestiaires du foot augmente de 4 490.41 € TTC le montant de rémunération initial du marché.

Afin de prévoir cette augmentation de dépenses au budget, Monsieur le maire propose de passer une décision budgétaire modificative pour inscrire les crédits nécessaires à l'opération d'investissement correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 800.00 €
D-2313-151 : Gros travaux bâtiments comm.	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	3 800.00 €
Total Général	**3 800.00 €**		**3 800.00 €**	

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS LE BOURG CADASTRE A 598

DELIBERATION N°11

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réflexion sur l'acquisition du bâtiment de Mme GIRARDET, sis le Bourg, jouxtant la cour de la cantine/garderie. Ce bien immobilier est à vendre et est idéalement placé pour envisager un local annexe à la cantine, pour une utilisation périscolaire voire locative, permettant soit d'augmenter la surface soit de réserver la salle de la cantine à la pause méridienne.

Ce bien immobilier est situé au bourg, d'une superficie de 134 m², et correspond à la parcelle cadastrée A 598.

Il propose au conseil municipal de décider le principe de cette acquisition immobilière et d'engager la procédure de négociation amiable.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable du bien immobilier situé au bourg, cadastré A 598, d'une superficie de 134 m² ;
- CHARGE Monsieur le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature d'une promesse de vente.

APPROBATION DE LA DENOMINATION DES VOIES

DELIBERATION N°12

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la Commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination des voies de la commune est présenté au Conseil Municipal d'après son travail réalisé en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies :

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- VALIDE le système non métrique de numérotation pour chaque bâtiment ; les voies seront numérotées par côté pair et impair,
- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe Dénomination des voies

Dénomination	Description
	De la place de la mairie
Place de la Mairie	**entre la RD 75, la rue du Sorbier, la place de l'Eglise, et la rue des Platanes**
Place de l'Eglise	**entre la place de la Mairie, l'allée de l'Eglise, et l'impasse de l'Eglise**
Impasse de l'Eglise	**part de la place de l'Eglise sur la droite (face à l'église)**
Rue des Platanes	**part de l'intersection entre la place de la mairie et la place de l'Eglise et se termine sur la RD 75**
Rue du Sorbier	**part de la place de la Mairie face à la mairie, et aboutit sur la route de Tréval à l'intersection avec l'impasse de la Miraude**
Passage de la Cure	**part de la RD 75 face à l'ancienne cure, et se termine sur la rue du Sorbier**
Allée de l'Eglise	**part de la rue du Sorbier, et se termine sur la place de l'Eglise**
Chemin du Magnolia	**part de la rue du Sorbier, face au lotissement du Sorbier (2ème à droite en partant de la place de la Mairie), et aboutit sur la Madone**
Allée de la Madone	**part de la rue du Sorbier, 3ème à droite en partant de la place dela Mairie, et aboutit sur la Madone**
	RD 75 de la Croix Rempart (vers le cimetière) en direction de l'Hôpital-sur-Rhins
Route de St-Cyr	**part du carrefour de la Croix Rempart près du cimetière, suit la RD 75 direction l'Hôpital-sur-Rhins, et se termine à la limite communale avec Parigny, au lieu-dit La Plagne**
Chemin du Grand Pré	**part de la RD 75, longe le cimetière, et dessert le lieu-dit du Grand Pré**
Chemin du Lavoir	**part de la RD 75 près du cimetière en direction du lavoir**
Impasse des Remparts	**part du chemin du Lavoir et dessert le lotissement des Remparts**
Rue du Jeu de Boules	**part de la RD 75 au carrefour avec la rue des Platanes, et aboutit sur la ferme VERMOREL**
Impasse de la Gare	**part de la route de St-Cyr (RD 75) au lieu-dit La Plagne en descendant sur l'Hôpital-sur-Rhins, 1ère à droite après le pont et longe la ligne SNCF**
Impasse du Mordon	**part de la route de St-Cyr (RD 75) au lieu-dit La Plagne en descendant sur l'Hôpital-sur-Rhins, 2ème à droite après le pont**
Impasse de la Plagne	**part de la route de St-Cyr (RD 75) au lieu-dit La Plagne en descendant sur l'Hôpital-sur-Rhins, 1ère à gauche, et dessert la zone artisanale de la Plagne**
	RD 75 de la Croix Rempart (vers le cimetière) en direction de Cordelle
Route de Cordelle	**part du carrefour de la Croix Rempart près du cimetière, suit la RD 75 direction Cordelle, et se termine à la limite communale avec Cordelle, au lieu-dit Le Grand Hessard**

Rue du Chêne Rouge	**part de la RD 75 au niveau de la Savoyarde (terrain des sports) et dessert le lotissement FELY**
Chemin des Saules	**part de la RD 75 au carrefour de Villon, et aboutit sur la route de Commelle au lieu-dit Le Maillet**
Allée des Saules	**part du chemin des Saules et dessert le lotissement Domaine des Saules**
Rue de la Savoyarde	**part du chemin des Saules et dessert le lotissement de la Savoyarde jusqu'au nouveau lotissement MIPHI**
Allée du Château Villon	**part de la RD 75 au niveau du Grand Hessard et dessert le Château Villon**
Route de Joannon	**part de la RD 75, face au chemin des Saules, et se termine au lieu-dit Joannon**
Chemin de la Brosse	**part de la route de Joannon au niveau de Villon et dessert le Domaine de la Brosse**
Chemin de la Creuse	**part de la route de Joannon au carrefour avec la route de Terrenoire et dessert le lieu-dit la Creuse (à droite)**
Route de Terrenoire	**part de la route de Joannon au carrefour avec le chemin de la Creuse (jusqu'au lavoir), et aboutit sur la RD 17 au Domaine de Verbeau**
Chemin de la Croix Jaune	**part de la route de Terrenoire à la Croix Jaune, passe à Cucurieux, les Ducs, et aboutit sur la RD 17 au Bois des Crays**
Chemin de Verbeau	**part de la RD 17 au carrefour avec la route de Terrenoire, et dessert le Domaine Verbeau (propriété GILLET)**
Chemin de Malval	**part de la RD 17 et dessert le Domaine Malval (ferme TOUPLIN)**
VC 6 de la Croix Rempart (vers le cimetière) en direction de Commelle	
Route de Commelle	**part de la RD 75 au carrefour de la Croix Rempart près du cimetière, et aboutit sur la RD 45 à Chante-Aloutette**
Impasse du Châtaignier	**part de la route de Commelle, et dessert le lotissement des Châtaigniers**
Impasse des Marronniers	**part de la route de Commelle, et dessert la propriété TRAVARD (1ère route à droite sur la route de Commelle)**
Impasse des Aubépines	**part de la route de Commelle, et dessert la propriété CHAPARD (1ère route à gauche sur la route de Commelle)**
Rue du Billot	**part de la route de Commelle, et dessert le lotissement du Billot**
Chemin du Maillet	**part de la route de Commelle au carrefour de la rue du Billot, et aboutit sur le chemin des Saules**
Chemin des Bourannes	**part de la route de Commelle, et longe la limite communale avec Parigny (4ème à droite sur la Route de Commelle)**
Impasse de Chante-Alouette	**part de la route de Commelle, 4ème à gauche sur la route de Commelle**
RD 45	
Route de Chaudet	**part de la fin de la route de Commelle, suit la RD 45 direction Cordelle, et se termine à la limite communale avec Cordelle**
RD 17 du Pont-Mordon à la limite communale avec Saint-Priest-la-Roche	
Route de St-Priest	**part de la RD 207 au Pont-Mordon, traverse la Commune du nord au sud, et se termine à la limite communale avec Saint-Priest-la-Roche au niveau du Domaine de Verbeau**
Chemin de Cornevent	**part de la RD 17 au Pont Mordon et dessert le lieu-dit Cornevent**

Chemin de Grand Champ	**part de la RD 17 et dessert le lieu-dit Grand Champ**
De la rue du Sorbier à l'Hôpital-sur-Rhins	
Route de Tréval	**part de la fin de la rue du Sorbier au carrefour avec l'impasse de la Miraude, passe sous la ligne SNCF, traverse Tréval, et aboutit sur la RD 17**
Impasse de la Miraude	**part de la fin de la rue du Sorbier à l'intersection avec la route de Tréval, sur la gauche, et se termine sur le lieu-dit La Miraude**
Chemin de Farabet	**part de la route de Tréval avant de passer sous la ligne SNCF et dessert le lieu-dit Farabet**
Route de Favières	**part de la RD 17 au carrefour avec la route de Tréval, passe au nord de Favières, traverse la RN7 par le passage supérieur, et aboutit sur la RD 207 à l'Hôpital-sur-Rhins (ancienne N7)**
Chemin de la Tronche	**part de la route de Favières 1ère à gauche et dessert le lieu-dit La Tronche**
Chemin de Miraud	**part de la RD 17 au carrefour avec la route de Tréval et la route de Favières, passe au sud de Favières, et rejoint la route de Favières au niveau du Lotissement des Sapins**
Chemin des Fèves	**part de la route de Favières et aboutit sur le chemin de Miraud en traversant Favières du nord au sud**
Lotissement des Sapins	**part de la route de Favières en descendant sur l'Hôpital-sur-Rhins, dessert le lotissement des Sapins, et aboutit sur le chemin de Miraud**
Rue de Piperoux	**part de la route de Favières au-dessus du passage supérieur de la RN7 et se termine à Piperoux**
Impasse des Acacias	**part de la rue de Piperoux et dessert le lotissement du Toit Familial**
L'hôpital-sur-Rhins	
La Route de Bleue	**part du Pont Mordon, traverse l'Hôpital-sur-Rhins en suivant la RD 207 (ancienne N7), et se termine à la sortie du hameau de l'Hôpital-sur-Rhins**
Impasse du Rhins	**part de la RD 207 à Chavalon à gauche, passe sous la ligne SNCF, et aboutit sur la lagune de l'Hôpital-sur-Rhins**
Place de la Gare	**sur la gauche de la RD 207 au milieu du hameau de l'Hôpital-sur-Rhins**
Rue de la Chapelle	**part de la RD 207 à droite en face de la place de la Gare et aboutit sur la route de Favières vers la chapelle**
Impasse de la Chapelle	**part de la route de Favières, longe la RN7 face à la chapelle avant le passage supérieur**
Route de Régny	**part de la RD 207, direction Régny, passe sous la ligne SNCF, et se termine à la limite communale avec Notre-Dame-de-Boisset**
Rue du Gand	**part de la RD 207 à gauche après la route de Régny, descend à droite sur la salle d'animation rurale, et dessert le lotissement du Gand**
Chemin des Côtes	**part de l'ancienne N82 en direction de Vendranges, 1ère à droite après le rond-point, et aboutit au lieu-dit Les Côtes**

Monsieur le Maire fait également part au conseil municipal d'une demande des anciens d'AFN lors de la réunion publique, pour qu'une voie soit nommée en l'honneur de Marc PAIRE.
Bien qu'il est été décidé de ne pas choisir de nom propre pour la dénomination des voies, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre à cette demande en nommant une place qui n'a pas encore été nommée, par exemple la place entre le cimetière et le local technique.

QUESTIONS DIVERSES

Orientation du Programme d'Aménagement et de Développement Durables
Monsieur le Maire présente au conseil municipal les orientations du PADD, et précise qu'à ce stade de l'élaboration, il n'y pas d'approbation à délibérer.

Fibre optique
Monsieur le Maire informe de l'avancement du déploiement de la fibre optique. A ce jour, les travaux ont pris 3 mois de retard sur notre secteur dus à un certain délai de retour des autorisations de passage de câbles, et à un retard dans la pose des poteaux (le marché ayant été dénoncé par les titulaires, un nouveau prestataire a dû être trouvé).
La fin du 1er semestre 2017 semble être un espoir raisonnable pour la réception des travaux, prêt à être branché au nouveau réseau fibre optique.

Recensement de la population 2017
Monsieur le Maire informe que la Commune sera recensée en 2017 du 19 janvier au 18 février.
Deux agents recenseurs seront nommés.
Christine REHLINGER, agent du service administratif, sera désignée coordonnateur communal, et aura pour mission de superviser le travail de collecte des agents. Il précise qu'elle avait déjà tenue ce rôle lors du précédent recensement.

TOUR DE TABLE
Adeline DELUBAC revient sur la sécurisation de la traversé piétonne devant l'école, en appuyant sur le côté visuel d'un aménagement avec de la peinture de couleur sur le passage piéton.
Monsieur le Maire informe que le bureau d'études REALITES propose dans son étude un visuel de voirie rouge ou autre.
Une réunion est à prévoir avec REALITES, qui permettra entre autre de mettre toutes les idées en cohérence avec le projet à l'étude.

Brigitte CHAIZE demande si les agents communaux auraient du temps cet hiver pour prévoir un rafraîchissement de la Maison des Sports.

Jean-Charles GILLET informe qu'il est prévu d'utiliser la mini-pelle de Cordelle (avec son agent), environ une semaine pour faire les fossés, pour compenser la mise à disposition de notre agent à l'entretien de bâtiment de Cordelle.

Jean-Michel THORAL informe qu'il y a des lampes de grillées sur l'éclairage du terrain de foot.
La panne a déjà été signalée et est en attente d'intervention du prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.
Prochaines réunions le vendredi 16 décembre 2016 à 20h30.

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 16 décembre 2016
(20 heures 30)

L'an deux mil seize, le seize du mois de décembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Paul DELOIRE, Serge REULIER, Christine GAUTHERON, Jean-Charles GILLET, Sigolène FROIDEVAUX, Jean-Michel GIRARDIN, Jean-Baptiste PAIRE, Catherine GENOUX, Adeline DELUBAC, Jean-Michel THORAL, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.
ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Hubert THELY, Loïc BLANCHET, Céline GOUTARD représentée par Adeline DELUBAC, Estelle MARMOL.
Secrétaire de séance : Sigolène FROIDEVAUX.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- Demande de subvention enveloppe départementale de solidarité 2017 :
  Opération de réaménagement avec extension des vestiaires du terrain de foot
- Lotissement le Sorbier - Budget annexe assujetti à la TVA, périodicité de récupération de la TVA
- Acquisition d'un bien immobilier sis Le Bourg cadastré A 598

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

****

OPERATION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU SORBIER :
Travaux du SIEL

DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement au lotissement communal du Sorbier.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	**Montant HT Travaux**	**%-PU**	**Participation Commune**
Eclairage loti. Com. (lot 8 à 19)	17 472 €	53.0 %	9 261€
Extension BTS lot.com. (lot 8 à 19)	40 670 €	43.8 %	17 814 €
Extension GC Télécom lot. Com. (lot 8 à 19)	12 950 €	75.0 %	9 713 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.
TOTAL **36 788 €**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'aménagement au lotissement communal du Sorbier » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours de la commune sera calculée sur le montant réellement exécuté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

OPERATION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL LE SORBIER
Emprunt de 300 000€

DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement du lotissement du Sorbier sont en cours. Il rappelle la création d'un budget annexe lotissement. Afin de financer ces travaux d'aménagement un emprunt de 300 000 € doit être contracté .Un apport de trésorerie sera nécessaire dés début 2017.
Plusieurs établissements de crédit ont été consultés. Il présente le résultat de la consultation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Crédit Mutuel,
- autorise le Maire à signer le contrat à venir : emprunt de 300 000 € sur 10 ans, taux fixe de 0.90 %, annuité constante de 31 504.96€, frais de dossier de 300 €, remboursement anticipé possible à chaque échéance avec préavis d'un mois + indemnité actuarielle due en période de baisse des taux.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME VOIRIE 2017

DELIBERATION N°3

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Département de la Loire poursuit son accompagnement départemental en faveur des collectivités en 2017.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jean-Charles GILLET, adjoint délégué au domaine de la voirie, et propose d'arrêter le programme de « Voirie 2017 » comme suit, suivant devis ci-annexés de l'entreprise EUROVIA:

- Réfection chemin de Miraud .....10 722.18 € HT
- Réfection chemin de Joannon.....6 955.58 € HT
- Réfection route de Terre Noire .....8 725.58 € HT
- Réfection chemin de la Creuse.....9 297.98 € HT

TOTAL ..... 35 701.32 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de programme de voirie 2017,
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département de la Loire.

DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE 2017
Opération de réaménagement avec extension des vestiaires du terrain de foot

DELIBERATION N°4

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Département de la Loire fait évoluer son accompagnement départemental en faveur des collectivités en 2017. Il informe que les dossiers de demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité pour l'année N doivent être déposés avant le 31/12/N-1, Il propose de présenter une demande de subvention pour l'enveloppe 2017.

- Réaménagement avec extension des vestiaires du terrain de foot

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de ces projets est prévue sur 2017. Il précise que cette proposition tient compte des contraintes posées par le Fédération Française de Football pour l'éligibilité du projet à une demande de subvention, mais aussi des dernières remarques formulées au maître d'œuvre
Monsieur le Maire rappelle le coût estimatif des travaux (chiffrage au niveau APD) :
-Vestiaires du terrain de foot..... :171 523.60 € HT, 205 828.32 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Charge Monsieur le Maire d'établir le dossier de demande de subvention, et de le déposer auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe départementale de solidarité 2017.

LOTISSEMENT LE SORBIER - BUDGET ANNEXE ASSUJETTI A LA TVA

DELIBERATION N°5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 1 du conseil municipal du 24/07/2015 portant :

- sur le projet d'aménagement du terrain constructible sis Le Bourg, cadastré A 402-403-404-405-406-413-414-1129-1131, d'une superficie de 15 983m², pour la création d'un lotissement communal « le Sorbier »
- la création d'un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement du Sorbier », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal, telle que les dépenses d'acquisition du terrain, de frais d'études, et de travaux d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'encaissement de la TVA récupérable trimestriellement par le biais de la déclaration de TVA enregistrée à la direction des finances
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce compte sur la plate forme du ministère des finances et des comptes publics.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

DELIBERATION N°6

Le conseil municipal,
Vu le décret 2012 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret 2008 227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R. 1617 1 à R. 1617 18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/12/2016;
Considérant qu'il y a lieu de modifier la régie de recettes cantine scolaire pour prévoir le versement de l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire ;

DECIDE :

La régie de recette cantine scolaire encaissant les produits de ventes des droits de repas est modifiée comme suit à compter du 01/01/2017 :
Article 1er. – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.
Article 2. – Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 3. – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 4. – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
Article 5. – Le Maire de Saint-Cyr-de-Favières et le comptable public assignataire de Saint-Symphorien-de-Lay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE

DELIBERATION N°7

Le conseil municipal,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/12/2016 ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant de l'avance et de préciser la nature des dépenses réalisées sur la régie d'avance ;

DECIDE :

La régie d'avance est modifiée comme suit à compter du 01/01/2017 :
Article 1er. – La régie paie les menues dépenses énumérées ci-après :

- Petites fournitures (d'entretien, de petit équipement, administratives, scolaires, et pour l'animation des activités périscolaires, …),
- Timbres postaux et affranchissement,
- Timbres fiscaux,
- Fêtes et cérémonies (vin d'honneur, fleurs, …)

Article 2. – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 €.
Article 3. – Le Maire de Saint-Cyr-de-Favières et le comptable public assignataire de Saint-Symphorien-de-Lay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE LOCATION DE SALLES

DELIBERATION N°8

Le conseil municipal,
Vu le décret 2012 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret 2008 227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R. 1617 1 à R. 1617 18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/12/2016 ;

DECIDE :

Article 1er. – Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de Saint-Cyr-de-Favières, dont l'objet est l'encaissement des recettes de location de salles.
Article 2. – Cette régie est installée à la mairie de Saint-Cyr-de-Favières.
Article 3. – La régie encaisse les produits suivants (liste exhaustive et limitative) :

1. Location de la salle d'animation rurale de l'Hôpital-sur-Rhins :
   - Prix de la location
   - Participation pour le nettoyage
   - Participation pour la consommation d'électricité
   - Participation pour l'utilisation du téléphone
   - Engagement de réservation
   - Contribution supplémentaire pour fausse déclaration de l'ayant-droit
   - Caution pour dégât matériel
   - Indemnité de retard de restitution des clefs
2. Location de la salle de la cantine scolaire :
   - Prix de la location
   - Location de la vaisselle
   - Pénalité pour le nettoyage
   - Engagement de réservation
   - Contribution supplémentaire pour fausse déclaration de l'ayant-droit
   - Indemnité de retard de restitution des clefs
3. Location de la salle de la Maison des Sports :
   - Prix de la location
   - Participation pour la consommation d'électricité
   - Pénalité pour le nettoyage
   - Engagement de réservation
   - Contribution supplémentaire pour fausse déclaration de l'ayant-droit
   - Indemnité de retard de restitution des clefs

Article 4. – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (liste exhaustive et limitative) :

1. En numéraire
2. Par chèque bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
Article 5. – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
Article 6. – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 €.
Article 7. – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.
Article 8. – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
Article 9. – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur
Article 10. – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 11. – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
Article 12. – Le Maire de Saint-Cyr-de-Favières et le comptable public assignataire de Saint-Symphorien-de-Lay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire

DELIBERATION N°9

Monsieur le maire présente le rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé le recours à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (application ACTES – Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé) et une convention d'adhésion a été signée avec le Département de la Loire pour la mise à disposition gratuite de la solution « iXBus » de la société SRCI.

Cette convention étant arrivée à son terme, le Département propose de renouveler notre adhésion et d'approuver les conditions générales de mise à disposition (ci-annexées).

Le Département s'engage notamment à :

- mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité pour répondre à la réglementation en vigueur et aux évolutions futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenue par le Département de la Loire ;
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et maintenance associées ;
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département de Loire.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des conditions générales par le Maire. Cette mise à disposition pourra être reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation moyennant un préavis de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département de la Loire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à dispositions de cette solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que tous documents et actes afférents

OPERATION D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

DELIBERATION N°10

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de sa délégation, il a missionné le bureau d'études REALITES pour réaliser une étude d'aménagement du centre bourg.

Il rappelle la proposition d'aménagement du bureau d'études présentée au niveau esquisse, qui prévoit entre autre une aire de retournement pour les bus à proximité du centre bourg afin d'éviter le passage compliqué du bus qui fait le tour de la place de la mairie.

L'estimation de l'enveloppe financière s'élève en HT à :

• Secteur 1 – Place de la mairie / Rue de l'école :	143 934.00 €
• Secteur 2 – Route départementale :	31 500.00 €
• Secteur 3 : Place de l'église :	52 353.00 €
• Secteur 4 – Arrêt de bus :	70 733.25 €
• Secteur 5 – Plateau et trottoir parking :	34 707.75 €
TOTAL	**298 520.25 €**

Il précise que le secteur 4 (aire de retournement du bus) et le secteur 5 (plateau et trottoir parking) devra nécessairement être réalisé avant le secteur 1 (place de la mairie). Par ailleurs, le secteur 2 (RD qui longe l'école) a également une priorité d'exécution pour des raisons de sécurité liée à l'école.

Monsieur le maire informe que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Roannais Pays de Rhône-Alpes » souhaite cosigner avec l'Etat un « Contrat de Ruralité » pour 2017-2020.

Il précise que l'opération peut être présentée à la programmation financière 2017, pour les secteurs qui débuteront en 2017, soit :

• Secteur 2 – Route départementale :	31 500.00 €
• Secteur 4 – Arrêt de bus :	70 733.25 €
• Secteur 5 – Plateau et trottoir parking :	34 707.75 €
+ Mission de maîtrise d'œuvre conception et réalisation	11 640.00 €
TOTAL	**148 581.00 €**

Il propose également de déposer une demande de subvention au titre des Amendes de police 2017 sur le secteur 5 (plateau surélevé et places de stationnement).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération d'aménagement du centre bourg,
- Arrête les modalités de financement comme suit pour les secteurs 2-4-5 à réaliser en 2017 : dépenses retenues pour 148 581 €
  1. Contrat de ruralité (20%) : 29 716 €
  2. Amendes de Police 2017 : 12 500 €
     (sur présentation de la dépense des travaux du secteur 5)
  3. Autofinancement : 106 365 €

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la programmation financière 2017 du Contrat de Ruralité,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental de la Loire au titre *des amendes de police 2017.*

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS LE BOURG CADASTRE A 598

Autorisation de signer l'acte authentique

DELIBERATION N°11

Monsieur le maire rappelle la délibération du 04/11/2016 par laquelle le conseil municipal chargeait le maire de mener les négociations pour l'acquisition du bien immobilier cadastré A 598 de 134m² sis Le Bourg, jouxtant la cour de la cantine/garderie.

Monsieur le Maire informe qu'après discussion avec Mme GIRARDET, propriétaire en indivision avec ses enfants, ils sont tombés d'accord pour la vente à l'amiable du bien immobilier au prix de 60 000 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable du bien immobilier appartenant Mme GIRARDET Lucie née GAYDON, propriétaire en indivision avec ses enfants, situé au bourg, cadastré A 598 d'une superficie de 134m², au prix de 60 000 € toutes indemnités confondues ;
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de l'exercice 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

DELIBERATION N°17

Le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Il informe par ailleurs qu'il a proposé à l'agent récemment recruté pour l'entretien des locaux et le service de la cantine scolaire d'effectuer la mission d'agent recenseur, en sus de ces fonctions, contre paiement du nombre d'heures complémentaires correspondant à la mission.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003 561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88 145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

La création d'emplois d'agents non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emploi d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 05/01/2017 au 28/02/2017.

Les agents seront payés sur un forfait calculé sur la base du montant de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE au prorata du nombre de logements connus à collecter.

Ainsi l'agent recenseur du district 1 sera rémunéré sur une base forfaitaire de 884 € brut, et l'agent recenseur du district 2 sera rémunéré sur une base forfaitaire de 706 € brut.

De plus, la collectivité versera un forfait de 30 € par séance de formation.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

N°8 Budget principal

DELIBERATION N°12

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement du centre bourg est à l'étude, auprès du bureau d'études REALITES, et qu'un lever topographique a été nécessaire pour son élaboration.
Afin de prévoir ce complément d'étude au budget, Monsieur le maire propose de passer une décision budgétaire modificative pour inscrire les crédits supplémentaires nécessaires à l'opération d'investissement correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €
D-2031-150 : Aménagement Circulation au Bourg	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	3 800.00 €
Total Général	**1 900.00 €**		**1 900.00 €**	

N°9 Budget principal

DELIBERATION N°13

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de passer une écriture d'ordre comptable sur l'exercice 2016 pour intégration de travaux réalisés en régie pour terminer la réfection du lavoir. Cette écriture n'ayant pas été prévu au budget, les crédits ne sont pas inscrits et il convient de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	913.74 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	913.74 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	913.74 €
TOTAL R 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	913.74 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	913.74 €	0.00 €	913.74 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	913.74 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	913.74 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	913.74 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	913.74 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	913.74 €	0.00 €	913.74 €
Total Général	**1 827.48 €**		**1 827.48 €**	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

N°10 Budget principal

DELIBERATION N°14

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de passer des écritures d'ordre comptable sur l'exercice 2016 pour rectifier l'imputation de dépenses d'investissement réalisées sur 2015 qui se trouve dans l'inventaire imputées sur un compte inadapté à leur nature.
Ces écritures n'ayant pas été prévu au budget, il convient de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	6 665.94 €	0.00 €	0.00 €
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	11 916.07 €	0.00 €	0.00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	4 723.16 €	0.00 €	0.00 €
R-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 305.17 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	23 305.17 €	0.00 €	23 305.17 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	23 305.17 €	0.00 €	23 305.17 €
Total Général	**23 305.17 €**		**23 305.17 €**	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

N°1 Budget annexe Lotissement du Sorbier

DELIBERATION N°15

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la délibération n°2 du même jour approuvant la contractualisation d'un emprunt pour l'opération d'aménagement du lotissement communal du Sorbier, d'une part, et afin d'ajuster le montant des travaux de l'opération arrêté par délibération n°2 du 14/06/2016, il convient de prévoir les crédits correspondants au budget annexe Lotissement du Sorbier, par la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	66 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3355 : Travaux	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
R-168748 ; Autres communes	0.00 €	0.00 €	234 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	234 000.00 €	300 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	66 000.00 €	234 000.00 €	300 000.00 €
Total Général	**132 000.00 €**		**132 000.00 €**	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

N°11 Budget principal

DELIBERATION N°16

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la décision budgétaire modificative n°1 prise sur le budget annexe lotissement du Sorbier diminuant le montant de l'avance versée par le budget principal de la commune, il convient de passer, sur le budget principal, la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0.00 €	234 000.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	234 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276348 : Autres communes	234 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	234 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	234 000.00 €	234 000.00€	0.00 €	0.00 €
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

N°2 Budget annexe Lotissement du Sorbier

DELIBERATION N°18

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe Lotissement du Sorbier est assujetti à la TVA, et explique que le paiement de la TVA étant arrondi à l'euro le plus proche, il faut passer en fin d'exercice une écriture d'ordre mixte pour solder les centimes de TVA.

Il présente la décision budgétaire modificative à passer sur le budget annexe Lotissement du Sorbier pour cette écriture :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

N°1 Budget annexe Assainissement

DELIBERATION N°19

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les crédits inscrits au budget primitif pour passer les écritures d'amortissements des biens sur l'exercice 2016 du budget annexe assainissement sont insuffisants. En effet, l'amortissement d'un bien en particulier n'a pas été pris en compte dans le montant inscrit au budget primitif 2016.

Pour rectifier cet oubli, il convient de passer, sur le budget annexe assainissement, la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	41.05 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	41.05 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	41.05 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	41.05 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	41.05 €	41.05 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	41.05 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	41.05 €	0.00 €
R-28158 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41.05 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41.05 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	41.05 €	41.05 €
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

N°12 Budget principal

DELIBERATION N°20

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les crédits inscrits au budget primitif pour le règlement des intérêts d'emprunts au compte 66111 sur l'exercice 2016 du budget principal sont insuffisants. En effet, le montant d'intérêts d'emprunt était erroné au moment du vote du budget primitif 2016.

Pour rectifier cette erreur, il convient de passer, sur le budget principal, la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	36.51 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	36.51 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	36.51 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	36.51 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	36.51 €	36.51 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

N°13 Budget principal

DELIBERATION N°21

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a une écriture comptable à passer sur les impôts locaux perçus en 2016 correspondant à un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties jeune agriculteur. Cette écriture n'ayant pas été prévu au budget primitif, les crédits inscrits sur l'exercice 2016 du budget principal sont insuffisants.

Il convient de passer, sur le budget principal, la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391171 : Dégrèvement taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0.00 €	215.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	215.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	215.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	215.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	215.00 €	0.00 €	215.00 €
Total Général	**215.00 €**		**215.00 €**	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de participation financière

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une lettre de demande de participation financière pour le voyage d'étude à Rome en Campanie organisé par le collège du Diois à DIE (26) pour les enfants de notre commune.

Le conseil municipal, considérant qu'aucune participation du même genre n'est accordée, donne une réponse défavorable à cette demande.

Matérialisation d'une aire de covoiturage à l'Hôpital-srur-Rhins
Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la CoPLER concernant la matérialisation d'une aire de covoiturage sur le parking de la gare de l'Hôpital-sur-Rhins.
Ce parking s'étant révélé être un lieu privilégié pour le covoiturage, la CoPLER souhaite mettre un panneau de signalisation « Aire de covoiturage » et le répertorier sur le site du covoiturage de la Loire (Covoit'Oùra).
Le conseil municipal donne son accord.

Lotissement du Sorbier
Monsieur le Maire informe que les travaux du lotissement du Sorbier démarreront en janvier 2017.

TOUR DE TABLE
Brigitte CHAIZE rapporte qu'une fenêtre de la Maison des Sports (local) à l'étage ne ferme plus.
Monsieur le maire précise que cette fenêtre a été réparée et condamnée à ne plus s'ouvrir, malgré un petit jour.
Par ailleurs, elle sollicite une réflexion pour le remplacement des vieux radiateurs de cette salle sur le budget 2017.

Adeline DELUBAC alerte qu'une maman a failli se faire faucher devant l'école par un véhicule en montée sur la route départementale. Elle insiste à nouveau sur un marquage piétonnier au sol en attendant la réalisation des travaux d'aménagement du centre bourg.

Sigolène FROIDEVAUX donne compte-rendu des discussions de la commission éducation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.
Prochaine réunions le vendredi 20 janvier 2017 à 20h30.